

Province de Québec

District de Montréal.

Je, H Brouillette

demeurant au

Village Delorimier et électeur de la dite Municipalité, déclare solennellement que Théodore Bédard, gardien de la prison de Montréal et demeurant dans la Municipalité du Village Delorimier est qualifié à accepter la charge de conseiller, tel que le veut l'article 209 du Code Municipal.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant sincèreusement vraie et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de la Preuve en Canada 1893 ET J'AI SIGNÉ

Affirmée devant moi, au Village

Delorimier, ce huitième

jour du mois de Janvier dix neuf cent

M. B. B. H. Brouillette

H. Brouillette

Province de Québec
District de Montréal.

Je, Léon Brouillette demeurant au
Village Delorimier et électeur de la dite Municipalité, décla-
re solennellement que Théodore Bédard, gardien de la prison
de Montréal et demeurant dans la Municipalité du Village
Delorimier est qualifié à accepter la charge de conseiller,
tel que le veut l'article 209 du Code Municipal.

Et je fais cette déclaration la croyant conscientieu-
sement vraie et qu'elle a la même force et le même effet que
si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de
la Preuve en Canada 1893 ET J'AI SIGNÉ

Affirmée devant moi, au Village
Delorimier, ce huitième
jour du mois de Janvier dix neuf cent

Léon Brouillette

Province de Québec

District de Montréal.

Je, N Papineau

demeurant au

Village Delorimier et électeur de la dite Municipalité, déclare solennellement que Théodore Bédard, gardien de la prison de Montréal et demeurant dans la Municipalité du Village Delorimier est qualifié à accepter la charge de conseiller, tel que le veut l'article 209 du Code Municipal.

Et je fais cette déclaration la croyant conscientieusement vraie et qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de l'acte de la Preuve en Canada 1893 ET J'AI SIGNÉ

Affirmée devant moi, au Village

Delorimier, ce huitième

jour du mois de Janvier dix neuf cent

M. Chabot & P. N. Papineau

Province de Québec

District de Montréal.

Je, Joseph Brabant, demeurant au
Village Delorimier et électeur de la dite Municipalité, décla-
re solennellement que Théodore Bédard, gardien de la prison
de Montréal et demeurant dans la Municipalité du Village De-
lorimier est qualifié à accepter la charge de conseiller,
tel que le veut l'article 209 du Code Municipal.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant cons-
ciencieusement vraie et qu'elle a la même force et le même
effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de
l'acte de la Preuve en Canada 1893 ET J'AI SIGNÉ

Affirmée devant moi, au Village
Delorimier, ce huitième

jour du mois de Janvier dix neuf cent

McGraw JP.

Jos. Brabant

Municipalité du Village
De Lorrainier

A Mr Le Maire
Des Conseillers du Village de
Lorrainier M.

Nous faisons nos dévouements
l'honneur de vous soumettre
notre résignation comme
secrétaires de ce conseil
à partir de ce jour, sur
payement d'un montant
de \$50.00

Vos très humbles &
6 février 1900 J. Lepalme
L. Reboulard ass. sec.

ADAM, MATHIEU & MATHIEU
AVOCATS.
17 RUE ST. JACQUES, 17.
MONTREAL.

Montréal, 15 Février 1900.

Au Conseil de la Municipalité de deLorimier
Village deLorimier

Messieurs,

Nous sommes chargés par Mr. Antoine Bissonnette de vous soumettre son compte ci-annexé pour sa commission sur le placement de \$50,000.00 de débentures de la Municipalité de deLorimier, tel que mentionné au compte.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre son compte en considération et l'approver à bref délai.

Nous avons l'honneur d'être,

Vos obéissants serviteurs,

Adam, Mathieu & Mathieu

dir. que le comité a finalement
l'argent nécessaire pour la
peut considérer cette récla-
mation

P4/D,8

PRÉFONTAINE, ARCHER & PERRON.
SOLICITORS, BARRISTERS, &c
ROYAL INSURANCE BUILDING,
1709 NOTRE DAME STREET
MONTREAL.

RAYMOND PREFONTAINE, Q.C.M.P.
CHS. ARCHER.
J. L. PERRON.

21 février 1900

Monsieur le maire & mesdemoiselles Conseillères du
Village de L'Assomption :

messieurs : Nous avions reçu instructions de M. Adolphe Trahan de vous poursuivre en dommages pour violation de la coupe de sa maison, causée par la faute de la négligence des employés de la Corporation. A moins que cette affaire ne soit déjà immédiatement en procédures judiciaires entretenues

Vos &
Archer & Perron

'écrire à archer & Penou
que la municipalité ne
crois pas 'être responsable
dans ce cas-ci attendez que
la plaid mainte a fait faire les
travaux ille-même pour économiser
et que le terrain s'inscrit sur son propre

1
Sucre n° 11 J. A. Chapleau
176 Rue St-Jacques
Montreal 10 Mars 1900

C. C. Forest Cvr
Secrétaire Trésorier
Village Déporimer
Monsieur : -

J'ai écrit à Mr Lapalme (que je crois encore le Sec. Trés.) le 26 du mois dernier, l'informant que j'avais reçu sa lettre du 6 Octobre dernier en réponse à la mienne du 7 du même mois, relativement à l'abandon du terrain par la Sucre n°, du terrain nécessaire pour l'ouverture de la Rue Mont Royal, à certaines conditions.

Comme certaines améliorations doivent être faites par la Municipalité ^{dans}, un certain délai après la passation de l'acte notarial relatif à cet abandon & comme nous n'aimerions pas à souffrir de retard dans les dites améliorations, je vous prie de donner notre attention immédiate afin que le dépôt soit complété le plus tôt possible.

Reverent
Votre tout dévoué

At L'esperance

comptable

Sucre n° 11 Chapleau.

P4/D,8

Hon. A. R. M. & C. Albert E. de Lorimier. Eug. H. Godin.

Angers de Lorimier & Godin.
Advocates. Barristers &c.

TELEPHONE 1937.

Credit Foncier Franco-Canadian Building.
30 St. James St.

Montreal. 26 Mars, 1908.

La Corporation du Village de Lorimier,
Salle du conseil,
Avenue Papineau, Village de Lorimier.-

Messieurs:-

Inclus vous trouverez votre compte pour taxes sur ma propriété située sur la rue Rachel coin de la rue Corinne et un chèque pour \$ 72.05 pour le payer.

Veuillez donc avoir la bonté d'accepter ma réception et obligez

Votre bien dévoué,

INC.

Albert de Lorimier.

P4/D,8

LAW OFFICES OF MORRIS & HOLT.
Temple Buildings, 185 St. James Street.

BELL TELEPHONE MAIN NO 14

JOHN L. MORRIS, Q.C.

P.O. DRAWER 2346.

Solicitor for the Canadian Bank of Commerce, etc., etc.

CHARLES M. HOLT,

Advocate, Barrister, Solicitor, &c.

MONTREAL, 27th. March 1900.

Christophe Messier Esq.

648 Notre Dame Street,

Montreal.

Dear Sir,

Referring to Mr. Morris' letters to you of 6th. and 17th.

inst:-

Must we understand by your silence that you intend to continue
to hold the property; or will you consent to deliver it to Mr. Morris.

An answer will oblige.

Yours truly,

Morris Holt

P4/D,8

Bureau Poste Delasimier
29 Mars 1900

A Monsieur Forest Sec. Secrétaire
de la Municipalité Delasimier.

Monsieur.

En ce 29 mars de l'an deux mille
sept cent quatre-vingt-dix
l'ouverture du Bureau Poste devant
commencer le 2 avril et se continuer
toute la semaine. Je vous devrai vous
informer combien je compte sur votre
bienveillant concours à cette occasion.

Vous savez si c'est à tort que le Mr. Piché
de Delasimier se plaint de sa minime grati-
tification et s'il importe de faire changer cet
état de chose. En conséquence je ne pourrai
soit l'impossible pour aider au moins mes
expéditions d'une manière sensible durant
les jours suivants à ce qu'il est.

Je sais aussi qu'il y a un mal de votre
part à vos amis du voisinage qui produisent
bon résultat et l'attend de bonnes.

B. S. Je devrai répondre à 80 personnes; bien que le temps de nous lier les ligues bien sûrement n'est pas; mais étant dans ce vendez me pardonnez le peu de suite
La Dame
J. B. G.

Pris le 11/11/1879
Prix de la Vieille et des Petites me paraît remarquer il ya quelques monogramme remarque des Stabilités de la Chaudière produisent mal d'autre son effet.

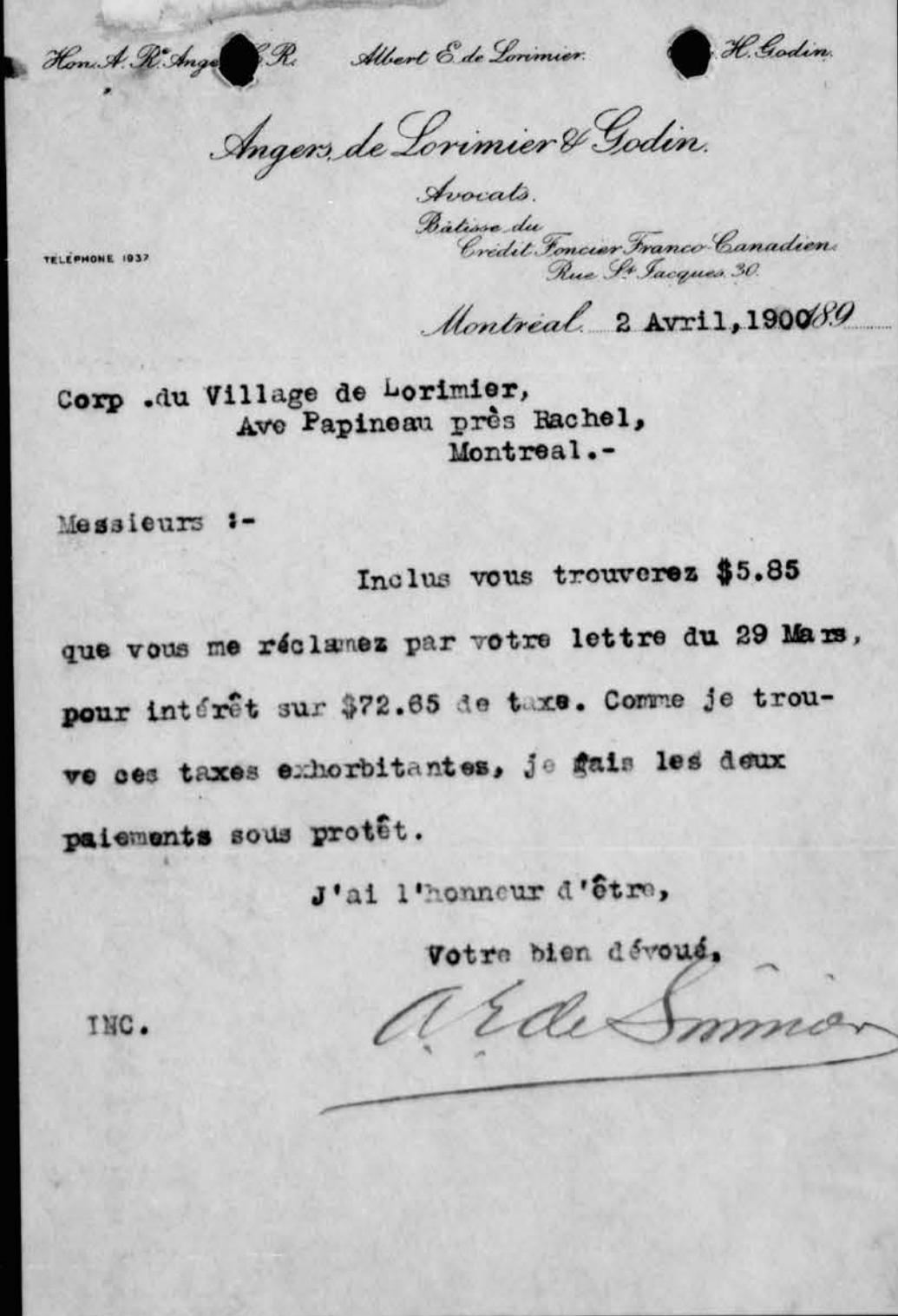
Car sachez que la population est évidemment augmentée depuis deux ans surtout le dernier recensement donne le fait résultat 277 familles, joignant à cela le service donné à lire au 27 Rue de St-Jean, Baptiste le bûcher depuis récent chaque jour de 150 à 200 cents personnes. Sachez que le chauffage des trois semaines rigoureuses que vous avez ont causé 37.25 de chauffage.

Le prix de l'assurance sur ma doma it une diminution de 8.20 cent pour l'année soit \$60.00. a date du 1^{er} Juillet 1879. à la même époque cette année dernière mais est il à souhaité d'autant plus pour un travail comme celui imposé à ce four qui ne peut qu'augmenter avec le temps.

Toutefois quelque soit le résultat de cette réflexion des autres agisseurs présentement faire toute la chose possible et devant d'ici peu de jours devrai un bon menu. Nos siennes

Votre toute reconnaissante
Ville & District Ch. M. C.
Detourne

P4/D,8



CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. ~~30~~ ⁶⁶ St James Street ..

Montreal, 3 avril.

1900

À monsieur le maire et à M. M. les
conseillers du village Melorinier,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser la requête suivante,
au nom de deux propriétaires du village Melorinier
savoir:

1^o La succession de feu l'honorable Sir J. A. Chapleau,
propriétaire du numéro 2 A, et M. Amédée Dufresne,
propriétaire de parties, du lot numéro 7 et du lot
numéro 2 B, comprises entre la rue Gilford projetée
et le prolongement de la limite sud du numéro
2 A du cadastre du village de la Côte de la Visi-
tation maintenant Melorinier, demandent à votre
conseil de leur accorder le droit de n'allouer
sur les lots ou parties de lots plus haut
mentionnés que 60 pieds de largeur pour
la rue Mont-Royal et 50 pieds de largeur

pour la rue Corinne projetée.

2° M. Amédée Rupresne demande de n'allouer que 25 pieds pour la moitié d'une rue projetée entre les terrains plus haut mentionnés et les numéros 8 et 9 du cadastre de la Côte de la Visitation.

Ces propriétaires désirent diviser les terrains plus haut mentionnés, en lots à bâti, et c'est pour cela qu'ils montent demandes de vous adresser la présente requête.

Dans l'attente que vous agréerez leur demande.

Je demeure

Votre tout dévoué

J. C. Laberge.

Arpenteur. Juri

8

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
DR ÉLÉAAR PELLETIER, *Secrétaire.*



9 AVRIL 1900.

Aux autorités municipales et sanitaires de la Province de Québec.

MESSIEURS,

La variole, après avoir fait son apparition dans le comté de Kamouraska dès l'été dernier, s'est successivement déclarée dans les comtés de Matane, Bonaventure et Rimouski, et en ce moment en sont encore infectés : St-André dans le comté de Kamouraska, Rimouski ville et banlieue, Ste-Angèle, Bic, St-Gabriel et St-Moïse, dans le comté de Rimouski, enfin Maria et Paspébiac, dans le comté de Bonaventure. Outre ces différents foyers dans la province de Québec, la variole existe dans la province d'Ontario et du Nouveau-Brunswick et depuis le 1er de janvier dernier, il y a eu 5,224 cas connus de cette maladie distribués dans 43 Etats de l'Union Américaine. Dans ces circonstances, malgré les mesures sont actuellement prises pour empêcher une plus grande extension de la maladie, dans celles de nos municipalités qui sont actuellement infectées, nous sommes forcés d'avouer que, menacés de tous côtés, nous craignons bien d'avoir à constater quelques nouvelles écllosions dans cette province, et c'est pour nous aider à lutter contre l'envahissement de la maladie que nous nous adressons à vous en ce moment.

Inutile de vous dire qu'il est dans l'intérêt de tous que la maladie soit enrayer sous un court délai, car, pour peu que la maladie traîne en longueur, c'en est fait pour cet été de l'affluence ordinaire des touristes dans notre province, et certainement cette source de bénéfices n'est pas à dédaigner.

Le Conseil d'Hygiène fait tout en son pouvoir pour enrayer la maladie partout où elle vient à poindre, mais nécessairement à moins d'une coopération sincère et active des autorités municipales, coopération qu'elles doivent d'ailleurs à leurs administrés, il lui est impossible de réussir seul dans la tâche. Le Conseil regrette de n'avoir pas toujours rencontré jusqu'ici ce bon vouloir des autorités locales dans chaque localité où la variole a sévi depuis l'été dernier, et nécessairement, quand le temps sera venu de fixer la part de responsabilité de chacun dans la présente épidémie, le Conseil saura rendre justice à celles des municipalités et à ceux des officiers municipaux et autres personnes qui ont compris et fait leur devoir, de même qu'il saura aussi donner leur dû aux incompétents et aux mal-intentionnés.

La variole est une maladie qui se contrôle très facilement et les moyens de se protéger sont : la vaccination et la revaccination, l'isolement et la quarantaine des malades de même que des personnes qui ont été en contact direct ou indirect avec les malades, et, enfin, la désinfection des logis et de leur contenu, mobilier, effets et même la personne des occupants.

Dès à présent, votre municipalité doit se préparer à faire face à toute éventualité.

La première chose à faire est de voir à ce que la vaccination, ou la revaccination suivant le cas, devienne générale dans la localité. Votre municipalité devrait pourvoir à la vaccination gratuite des pauvres, de ceux qui ne peuvent y pourvoir eux-mêmes.

Votre municipalité devrait au besoin réorganiser son bureau d'hygiène, et s'assurer que chacun des membres qui le composent réalise l'importance de ses fonctions.

Le bureau d'hygiène doit exercer une surveillance continue sur toute la municipalité, afin de pouvoir intervenir dès l'apparition de la maladie. Dans le plus grand nombre de municipalités atteintes jusqu'ici, la maladie avait déjà depuis longtemps envahi la localité avant que les autorités sanitaires l'eussent soupçonné. Toutes rumeurs de cas douteux devraient faire le sujet d'investigations, car souvent encore dans la présente épidémie la maladie a été si légère que l'on a pas même appelé de médecin. Au cours de ces investigations, on s'assurera si la famille n'a pas reçu la visite de voyageurs suspects. La municipalité devrait s'entendre avec les médecins pour qu'ils lui déclarent tout cas douteux, afin de pouvoir tenir le malade en quarantaine et sous observation jusqu'à ce que la maladie soit parfaitement reconnue comme n'étant pas la variole ; deux ou trois jours d'observation suffisent généralement pour éclaircir le diagnostic de la maladie (a). Le territoire de la municipalité pourrait être avantageusement divisé en différentes sections et une section assignée à chacun des membres du bureau d'hygiène pour surveillance.

(a) La variole dans sa forme bénigne est souvent confondue avec la varicelle (picote volante.)

Il serait très important de s'assurer la coopération des ministres du culte de chaque église et de leur demander de vouloir bien expliquer publiquement l'importance pour les familles de se protéger contre l'invasion de la maladie par la vaccination, puis advenant l'élosion de la variole, de suivre les indications que le bureau local d'hygiène leur donnera et pour l'isolement du malade, (de manière à protéger les autres membres de la famille,) et pour la quarantaine de la maison. Le ministre du culte pourrait attirer l'attention de ses paroissiens sur la responsabilité qu'il y aurait à enfreindre la quarantaine et à communiquer ainsi la maladie à d'autres familles. Durant la présente épidémie, une jeune fille a enfreint la quarantaine et est allée dans huit maisons différentes. Le résultat de cet échappée a été ni plus ni moins que 12 cas de variole chez ses amis, qui, nécessairement, lui en tiennent compte. Enfin, il y aurait lieu pour le ministre du culte de rappeler aux familles que d'une variole bénigne chez un individu peut naître une variole maligne chez un autre, et que cet accroissement de virulence est toujours à craindre dans le cours d'une épidémie.

Advenant un ou des cas de variole dans une municipalité, le bureau d'hygiène mettra immédiatement la maison infectée en quarantaine, (règlement 8) ayant soin en même temps d'isoler le ou les malades avec le garde-malade dans une chambre séparée (règlement 8) afin de protéger les membres non encore atteints de la maladie. Si ces derniers n'ont pas encore été vaccinés, ils le seront immédiatement (règlement 11.) Les officiers sanitaires et le médecin traitant ne devront pénétrer dans la maison qu'après s'être revêtus de couvre-habits qui seront désinfectés immédiatement. La personne chargée d'apporter des vivres ou autres choses nécessaires à la famille n'entrera jamais dans la maison. Elle ne prendra que des ORDRES VERBAUX et déposera près de l'entrée de la maison ou d'une fenêtre les effets qu'elle apportera. On recherchera immédiatement quelles sont les familles qui ont été en communication avec la famille infectée, à compter de quatre jours avant l'apparition de l'éruption chez le premier malade et ces familles seront immédiatement vaccinées (règlement 11) et gardées en quarantaine et sous observation pendant 16 jours révolus (règlement 11a.) La quarantaine ne sera levée qu'après la désinfection complète de la maison ; désinfection qui sera opérée de la manière indiquée dans nos règlements (voir cédules). La municipalité devra prévenir immédiatement notre Conseil de l'apparition de la maladie, (règlement 3), si possible par dépêche télégraphique, et nous nous empêtrerons de coopérer avec elle et de lui envoyer, à moins d'impossibilité absolue, un des deux médecins experts que le Conseil tient constamment sur la route de ce temps-ci.

J'inclus un résumé des dispositions relatives à la variole que les règlements sanitaires de la province contiennent.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

Elzéar Pelletier

Sécrétair.

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, President.
DR ELZÉAR PELLETIER, Secretary.



9TH APRIL 1900

To the municipal and sanitary authorities
of the Province of Quebec.

GENTLEMEN :—

After breaking out in the county of Kamouraska last summer Small-pox has successively appeared in the counties of Matane, Bonaventure and Rimouski, and at the present moment the following localities are still infected : St. André in Kamouraska county, Rimouski town and rural, Ste. Angèle, Bic, St. Gabriel and St. Moïse in the county of Rimouski and finally Maria and Paspebiac in the county of Bonaventure. Apart of these various foci in the province of Quebec, small-pox is also prevalent in Ontario and in New-Brunswick, and since the 1st of January last, 5,224 known cases of the disease have occurred in 43 States of the American Union. Under such circumstances, although measures are actually taken in such of our municipalities which are presently infected to prevent further spread of the disease, we have to acknowledge that threatened from every side we fear further outbreaks in the province and it is for the purpose of helping us to prepare to meet any emergency that we presently communicate with you.

It is useless to point out that it is in the interest of all that the disease be checked within a short period, as should the prevalence of disease continue for sometime, it would prevent for this summer the ordinary influx of visitors to the province and necessarily the harvest which this influx usually brings with it is not to be disregarded.

The Board of Health of the Province is doing the utmost to check the disease wherever it makes its appearance, but necessarily, unless the municipal authorities give the Board sincere and active cooperation — cooperation which by the way they owe to their constituents — it will be impossible for it to succeed single-handed. Our Board regrets that it has not up to date always received this willing help from the local authorities, and necessarily when the time will come to fix responsibilities for the present spread of the disease, the Board will give credit to such municipalities, health officers and other persons who have understood and done their duty, while it will give to those who have shown themselves incompetent or obstructive what they may expect for.

Small-pox is easily checked and the means to do it are : vaccination and revaccination, isolation and quarantine of patients as well of all persons who have come into direct or indirect contact with them, and lastly disinfection of infected houses with their contents, furniture, effects and the persons themselves.

Without delay your municipality must prepare itself to cope with any possible outbreak of the disease.

The first thing to do is to see that vaccination and revaccination become general throughout the community. Your municipal council should provide for the free vaccination of the poor, it being impossible for them to undertake it at their own expense.

Your municipality should, if necessary, reorganise its local Board of Health, taking care that every member thereof be fully aware of the importance of his functions.

The local Board of Health must keep a constant surveillance over the whole municipal territory so as to become aware of the existence of the disease from the moment it makes its appearance. In most of the municipalities infected so far the disease had existed for quite a period before the sanitary authorities suspected its appearance. All rumors about suspected cases should be investigated, as again in the present epidemic the disease has been often so mild that no physician had been called to attend the sick people. When making this investigation, care should be had to enquire about possible calls of suspect visitors. The municipality should make arrangements with practising physicians to be notified of all *suspect* cases, so as to be able to keep the patients in quarantine and under observation until it can be determined that the case is not small-pox ; two or three days of observation ordinary suffice to clear all doubts. (a)

The municipality could be advantageously divided into sections, each one to be watched over by one member of the local Board of Health.

(a) A mild form of small-pox is often mistaken in its beginning with varicella (chickenpox).

It would be very important to secure the cooperation of the clergymen of each denomination and to ask them to kindly explain publicly the importance for families to protect themselves against the infection by vaccination, and, should the disease appear among them, to follow the instructions which the local Board of Health will give them for the isolation of the patient (so as to protect the well members of the family) and also for the quarantine of the house. The clergymen could call the attention of their congregations to the great responsibility there is to break quarantine and to thus infect other families. During the present epidemic a young lady has thus broken the quarantine and went visiting eight different houses with the result that 12 cases of small-pox subsequently occurred among her friends, who necessarily had no kind words for her. Finally the clergymen could remember to families that from mild small-pox in one individual may result for another a very severe form of the disease and that this increase of virulence is always to be feared in the course of an epidemic.

Should one or more cases occur in a municipality, the Board of Health will immediately put the infected house in quarantine (regulation 8) and have the patient or patients together with their nurse isolated in a separate room of the house (regulation 8) so as to protect the rest of the family. If these well members of the family have not yet been vaccinated, they will be vaccinated immediately (regulation 11).

The sanitary officers and the family physician will wear overalls when entering the house and will disinfect them on coming out of the house. The person appointed to bring the food or other supplies to the house will never enter the house. He will take only VERBAL ORDERS from the quarantined people and will leave outside the door or near a window whatever he brings for the inmates.

The local Board of Health will immediately look for all families which have come into contact with the infected house as far back as 4 days previous to the appearance of the eruption on the first patient, and these families will immediately be quarantined and kept under observation for 16 whole days (regulation 11a,) and will be immediately vaccinated (regulation 11).

The quarantine will not be raised in any case without a complete disinfection of the house, for which the methods prescribed by the regulations (see Schedules) must be carefully followed.

The municipality will immediately notify our Board of the outbreak (regulation 3), if possible by telegraph, and we will immediately cooperate with it and also send to the locality, unless it be absolutely impossible to do so, one of the two medical experts whom the Board keeps continuously travelling from place to place just now.

I enclose a printed summary of the prescriptions the sanitary by-laws of the province contain regarding small-pox.

I have the honour to be,

Your obedient servant,

Eugène Bellin

Secretary.

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

..CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

NO. ~~66 St James~~ ~~200~~ STREET.

Montreal, 11 avril 1900

Au président du comité des chemins
Village Belorimier,

Monsieur,

Gi-dessous vous trouverez une liste
de la quantité de matériaux que nous devons
fournir à l'entrepreneur D. L. Heurault & compa-
gnie conformément à son contrat pour
la construction du canal numéro III dans
la rue Iberville.

Pour ce qui est du bois nécessaire l'entrepre-
neur l'a fourni jusqu'à ce jour ainsi que
pour les ferrures et les clous nécessaires à
la confection des charpentes (cradles) en bois.

Pour ce qui est du ciment je crois qu'il
serait dans l'intérêt du conseil de n'en acheter
qu'une partie à présent, soit vingt barils,

car à l'ouverture de la navigation le ciment sera moins cher qu'à présent.

je vous ferai remarquer que dans le contrat passé avec O. L. Heuault et Compagnie il est spécifié le montant qui il sera chargé à l'entrepreneur pour fournir les matériaux plus bas énumérés et le ciment à être employé est de la marque de "Johnson" ou une marque équivalente. Ces matériaux devraient être ordonnés aussi tôt que possible vu que les entrepreneurs seront prêts à commencer la pose de la brique dans le courant de la semaine prochaine.

| | Quantité nécessaire |
|---|-----------------------|
| Brèques carrees fournies à \$8 le mille. | 32 000 briques carées |
| Brèques barelles do do 25 000 briques barelles | |
| Zincks de 16 pouces de long. fournies } 900 tuiles (mirets). à 26 cents chaque | |
| 75 barils de ciment de la marque Johnson fournis à \$2.15 le baril } | 75 barils |
| 5000 pieds de planche d'épinette, pour charpente en bois (cradle) fournis à \$10.00 baril } 5000 pieds | |
| Pour les cloches de pise qu'on devrait charger à l'entrepreneur est de 10 centimes la livres et pour les cercles en fer trente - trois centimes chaque. | |

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

.. CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT ..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

NO. 30 ST. JOHN STREET.

Montreal,

189

Nous avons en mains une certaine
quantité de sable que nous vaudrions
à l'entrepreneur à raison de 75 cents
le voyage.

Les cercles en fer ont été faits par l'entre-
preneur pour la plus grande partie
de l'ouvrage à faire et les clous ont été
fournis par lui.

J'espère que ces informations vous seront
utiles.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué

J. Ch. Laberge
Ingénieur des travaux

6

Montreal April 16/1900

M^e le Maire & Conseillers
de la Municipalité du
Village de Laromier.

Mesieurs.

Vous nous notifions par la
présente que si les maté-
riaux nécessaires pour la
construction de l'égout N° 1 sur
la rue Iberville que nous
avons à faire d'après
contrat, ne nous sont pas
livrés sur les travaux
dans les vingt quatre heures
qui suivent cette avis.

P4/D,8

nous tiendrons votre
conseil responsable de
tout dommages déjà
encourus. et de tout
dommages que l'on
pourra encouvrir à
l'avenir.

Bien à vous.
A.L. Hinault & C^{ie}

Telephone Bell Est 1556.

•❖ Municipalité du Village DeLorimier, ❖•

(BUREAU, AVENUE PAPINEAU PRES RACHEL.)

Le 28 Avril 1900

Au Comité de Santé et à la Municipalité
du Village de Delorimier.

Je suis signé Méslein & déclare: avoir
visité les endroits suivants: J'ai trouvé:
La St Lawrence Sugar Refinery.

Entourage convenable ainsi que le premier
étage.

Second étage rempli d'os de "chorogné," repren-
dant une odeur infecte de nature à nuire
beaucoup à la santé publique et même mettre
la vie en danger.

2. Abattoir Brunet. Coin des Rues Iberville
et Rachel. Boîte à fumier contenant
de cinq à six voyage de fumier mélangé
de sang et de squelettes de pattes et de têtes.
Réservoir du sang contenant à peu près
8 pouces de sang en putréfaction.

Puis remplie d'eau crupue et contenant
de la viande gâtée. La Court étant dans un état
malsain.

J. V. L. M.D.

Telephone Bell Est 1556.

•  Municipalité du Village DeLorimier, •

(BUREAU, AVENUE PAPINEAU PRES RACHEL.)

Le 28 Avril 1908

Contention
J^e Abattoir de Madame Moor et connue sous
le nom de Lefebvre.
Dalle pour renvoyer le sang mal ^{nettoyé} ~~faire~~.
Reservoir du sang rempli de sang et
d'eau mélange.
Boîte à fumier contenant des 30 à 35 pouces de
séchets, sang, pattes.
Pontage en arrière du côté sud flottant sur
un cloac. A 55 pieds au sud de l'abattoir
marre de sang et d'eau, le tout répandant
une mauvaise odeur et à 25 à l'ouest, même
cloac, marre et à peu près 75 pieds de long
sur 25 de large. Etable eau nord de l'abat-
toir contenant du fumier en mortier clair
de l'épaisseur de 3 pouces à peu près.
Je conseillerai de faire disparaître le ponton
alentour des routes Est, Sud et Ouest.

Telephone Bell Est 1556.

•  Municipalité du Village DeLorimier,

(BUREAU, AVENUE PAPINEAU PRES RACHEL.)

De 28 Avril 1908

Continué.

4 Abattoir Blachard, sur le chemin Papineau.
En arrière, débris de sang en putréfaction
Boîte à fumier au trois quart remplie de fumier
et de détritus et de sang. Ciel sol est
malsain, imprégné de sang. odeur infecte.

5 Mrs Mrs Courtemanche, en terrain malsain.
Madame fait rapport qu'ils ne font pas bouillir
depuis 8 jours. J'ai trouvé un tas d'os répandant
une mauvaise odeur nuisant à la santé.

Pour ces causes, je conseillerai de faire l'assi-
nissement de toutes ces places.

D H Combe, M.D.
25^e Rachel,

Province de Québec
District de Montréal Cour Supérieure
Re:

M. Boutevin Le Village de Lorrain
nous, soussignés, témoins dans cette cause
autorisons M. Tancide Pagnols, avocat à col-
lecter la taxe qui nous est due par la munici-
palité du Village de Lorrain.

Signdi Jos. Lauzon

" Louis Deslauriers

" Edmund St Germain

" Adolphe Lagarde

" Thos. Dionne

" J. B. Villeneuve

" D. Mireault huissier

Certifiée vraie copie de l'autorisation que M.
Tancide Pagnols avocat m'avait envoyée la-
quelle je lui ai renouvelé le 3^{me} jour de mai
1905.

A. Lupars
sec. très.

P4/D,8

Re Jérôme Leger de
Maurault

COPIE du RAPPORT d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 8 Mai, 1900, approuvé par le Lieutenant Gouverneur le 10 Mai, 1900.

-----+00+{+00+-----

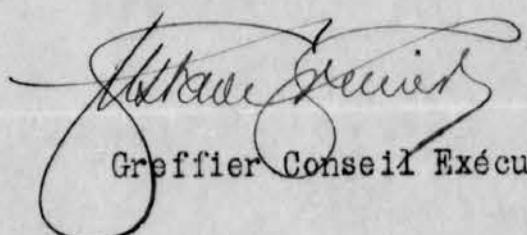
(N° 232.). Sur une demande du Conseil du Village de Lorimier, comté d'H O C H E L A G A.

-----+00+{+00+-----

L'Honorable Secrétaire de la Province, dans un rapport en date du huit mai courant, (1900), expose: que le conseil du village de Lorimier, comté d'Hochelaga, soumet, une résolution demandant la permission d'autoriser l'ouverture de rues dans ses limites ayant une largeur moindre de soixante et six pieds.

Vu le rapport du Procureur Général, en date du 10 avril, 1900 l'Honorable Secrétaire propose que la résolution susdite soit approuvée conformément à la loi 55/56 Vict.Ch.34.

Certifié



Greffier Conseil Exécutif.

Répondez à l'Honorable Secrétaire de la province quelque soit le signataire de la lettre expédiée.

En répondant, veuillez mentionner
le
No. 1578/1900

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 11 mai, 1900

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,
Village de Lorimier,
Hochelaga.

Monsieur,

Je suis chargé par le Secrétaire de la province de vous informer qu'il a plu à Monsieur le Lieutenant Gouverneur par arrêté en conseil en date du 10 mai courant d'approuver une résolution du Conseil du Village de Lorimier, comté d'Hochelaga, demandant la permission d'autoriser l'ouverture de rues dans ses limites ayant une largeur moindre de 66 pieds, le tout conformément à la loi 55-56 Vict.ch.34.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

Jos. Bérard

Assistant secrétaire de la province.

Archives

Je ai pris connaissance
le 21 mai 1900 en pré-
sence de Messrs. Amel-
monte, fils et fils
Léger. A. Monette
secrétaire

Au maire & Conseillers du
village D'elorimier.

Montréal, 19 Mai 1900.
Messieurs.

Je vous transmets par les présentes
ma Résignation comme membre du
Conseil du village D'elorimier, et je vous
prie de bien vouloir l'accepter.

et A. Monette
A. Monette

P4/D,8

quatre heures de l'après
midi, lundi le 21 mai 1900

Hôtel de Ville.

Bureau du greffier de la Ville.

Montréal, 29 mai 1900.

Monsieur le maire,

J'ai reçu instructions de la Commission de
l'Aménagement de vous demander ce bien vouloir lui
fournir les renseignements suivants concernant notre munici-

palité:-

- 1-Evaluation foncière.
- 2-Population.
- 3-Taxes.
- 4-Exemptions de taxes.
- 5-Dette.
- 6-Revenu.
- 7-Améliorations faisant un actif.
- 8-Etendue du territoire.
- 9-Obligations contractées et non encore éteintes.

Je vous serais très obligé si vous veuliez bien me com-
miquer ces renseignements, pour l'information de la cette
Commission, d'ici au 10 juin prochain.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le maire,

Votre obéissant serviteur,

Par de reponse
L.B. Davis

Greffier de la Ville.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.
66 James
.. No. 30 St. John Street..

5 / Montreal, 12 Juin 1900

A monsieur le maire et à
messieurs les conseillers du village Melorimier.

Cher messieurs,

Le coût des conduites d'eau que votre
conseil veut faire construire dans les rues
Papineau, Rachel, Berdeau, Shaw et Gain
est le suivant, savoir:

Conduite de six pouces sur la rue Rachel, de la rue Papineau
à la rue Melorimier, y compris 1 valve et 2 bornes-fountain, \$1000
Conduite de quatre pouces sur la rue Papineau de la rue
Mont-Royal à la maison de Hammaford, y compris deux
valves et deux bornes-fountain. \$875.

Conduite de quatre pouces sur les rues Berdeau, Shaw et
Gain y compris 3 valves et 3 bornes-fountain. \$1000

Raccordement sur la rue Rachel avec le tuyau de la rue
Melorimier, coin chaussée. \$25.00

Raccordement des branchements particuliers avec la
conduite sur le chemin Papineau. \$5 chacun.

Si vous désirez donner ces travaux au
contract vous n'avez qu'à m'avertir
deux jours d'avance et les plans
et devis seront faits pour demander
des soumissions.

J'ai l'honneur d'être
toute tout dévoué serviteur

J. Laberge

Ingénieur des travaux

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. ~~66~~ James St. John Street..

Y

Montreal, 14 June 1900

Monsieur Latour,
président du comité de liaison,

Cher monsieur,

je vous envoie, en même temps, que
le plan et le devis pour le posage d'une
conduite d'eau, sur la rue Papineau, un état
détailé du matériel requis pour le posage
d'une telle conduite.

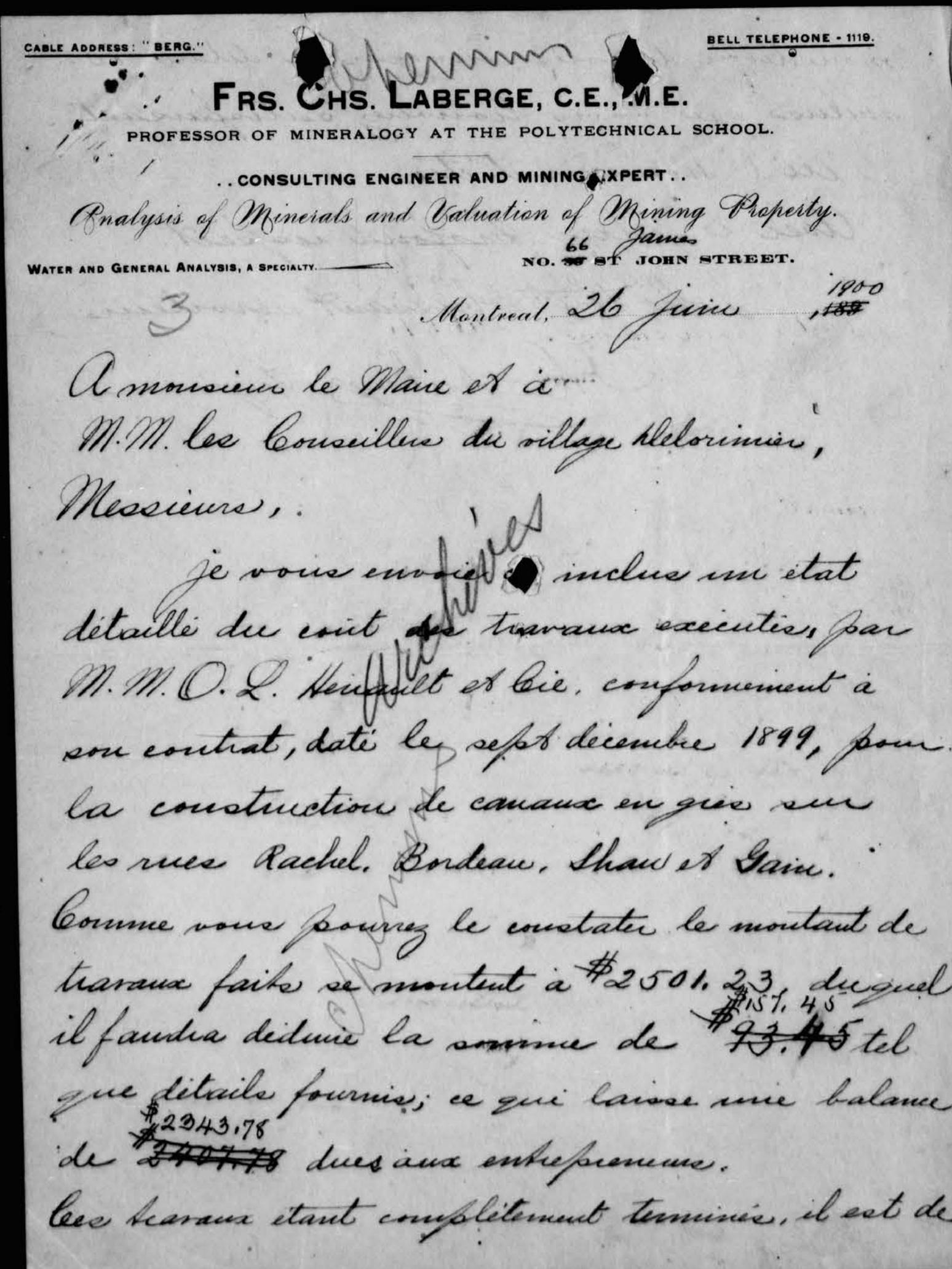
Les trois derniers items ne peuvent être donnés
exactement et je ne puis dire quelles seront les
quantités de bois de brûques, de ciment et de
coker à être employées.

J'ai fait un estimate du cout du raccordement
de la conduite principale de 10 pouces sur la
rue Mount-Royal à celle de 4 pouces tel que demandé.

je joins Dans le devis vous verrez que le
16^{eme} article a été laissé en blanc, il a
trait au mode de paiement et vous le

remplissai au desir du conseil.
J'ai l'honneur d'etre
Votre tout obeissant serviteur
J.C Labege
Ingenieur des travaux

Montreal 19 juin 1900
8 A.Mr le Maire
et les ~~conseillers~~ de la ~~commune~~
je desire faire
entrer mon protest
dans le livre des minutes
que je m'oppose à tout
paiement d'argent pour
des travaux qui ne sont
pas autorisés par l'empire
et donne avis de ne faire
aucun paiement pour
travaux nouveaux, et
suspendre tous les employés
qui ne sont pas l'utili-
té absolue, pour l'admis-
sion publique
affirme que nous avons
aucun argent à notre dis-
position pour ces fins et
que nous n'avons pas le droit
de contracter des obligations
au delà ce que nous avions été en
préalable autorisé par les
contribuables
Y Beyard
commissaire



mon devoir de vous envoyer le détail, ce-
 inclus que vous trouverez satisfaisant.
 J'ai l'honneur d'être
 Avec le plus profond respect.

Votre tout obéissant serviteur

J. C. Laberge. Ingénieur.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

..CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

NO. 55 ST JOHN STREET.

Montreal, 26 June 1950

Egout rue Rachel.

| | |
|---|-----------|
| 325 v à 3.35 = | 1088.75 |
| 5. Connexions à 1.5 = | 7.50 |
| 14.2x Reg. à 6.75 = | 95.85 |
| 4. Lampe H à 7.5 = | 30.00 |
| 4.C. " " à 0.5 = | 2.00 |
| Béton pour 5 Regards à 9.33 = | 46.65 |
| 40 connections à 0.75 = | 30.00 |
| Cout total d'après contrat: | \$1300.75 |
| Extra pour forage de planche sous egout = | 8.50 |
| Grand total rue Rachel. | \$1309.25 |

Egout rue Shaw.

| | |
|--|----------|
| 12.3 v à 2.70 = | 332.10 |
| 1 Cour à 1.5 = | 1.50 |
| Reg. 1.34x 6.75 = | 8.77 |
| 1 Lampe H à 7.5 = | 7.50 |
| 1 C. " " à 0.5 = | 0.50 |
| Béton 1 Regard à 9.33 = | 9.33 |
| 22 connections à 0.75 = | 16.50 |
| Cout total d'après contrat: | \$376.20 |
| Extra pour forage d'une planche sous egout } = | 3.08 |
| Grand total rue Shaw: | \$379.28 |

Egout rue Bordeau

| | |
|--|----------|
| 110 v à 2.70 = | \$297.00 |
| 1 Cour à 1.50 = | 1.50 |
| 1.25x Reg à 6.75 = | 8.44 |
| 1 Lampe H à 7.50 = | 7.50 |
| 1 C. " " à 0.50 = | 0.50 |
| Béton pour 1 Regard à 9.33 = | 9.33 |
| 16 connections à 0.75 = | 12.00 |
| Cout total d'après contrat | \$336.27 |
| Extra pour forage d'une planche sous egout = | 2.87 |
| Grand total rue Bordeau. | \$339.14 |

Egout rue Gain

| | |
|--|----------|
| 136 2/3 v à 2.70 = | \$369.00 |
| 2 cour à 1.5 = | 3.00 |
| Regard 3.57 à 6.75 = | 24.10 |
| 1 Lampe H à 7.50 = | 7.50 |
| 1 C. " " à 0.50 = | 0.50 |
| Béton 2 regards à 9.33 = | 18.66 |
| 21 connections à 0.75 = | 15.75 |
| Cout total d'après contrat | \$438.51 |
| Extra pour forage d'une planche sous egout = | 3.55 |
| Grand total | \$442.06 |

Recapitulation

Rue Rachel = 1309.25

Rue Bordeau = 339.4

Rue Shaw = 379.28

Rue Gain = 442.06 \$2469.73

Grand total pour canaux. \$2469.73

Cout du creusage fait et ~~mené~~
mené dans le milieu de
la rue Rachel et qui a été
été complié

= #31.50
Cout total du contrat Renault \$3501.23

Montant à retenir

7 voyages de sable à $\frac{1}{2} \text{ cuvée}$ = \$5.25

14 barils de ciment à $\frac{1}{2} \text{ cuvée}$ = \$2.05-28.70

29 $\frac{3}{4}$ journées d'imposture à $\frac{1}{2} \text{ cuvée}$ = \$2.00=59.50

\$93.45 0.93.45

8000 briques carrees à $\frac{1}{8}$ cuvée = \$2407.78
64.00
\$2343.78

Montreal 26 Juin. 1900

Certifie exacte deux mille quatre cent
Sept D.Laberge sept piastres $\frac{78}{100}$

Ingenieur des travaux.

Province de
Québec

v Théodore Bégin

les limites
de -

Municipalité du Village de Lorrainier
A une assemblée du Comité de l'eau
tenue le vingt-sixième jour de juillet mil
neuf cent à laquelle furent présents: Me-
mbers les conseillers L. D. Latour, ^{l'accompa-}
~~Théodore Bégin~~ et Auguste Birtz, il a été unani-
mement résolu de recommander à ce cou-
sil l'adoption d'un règlement pour effectuer
un contrat avec la Montreal Water & Power
Company, ce règlement devant se lire comme
suit: Règlement pour autoriser le conseil mu-
nicipal du Village de Lorrainier à effectuer un con-
trat pour l'approvisionnement de l'eau dans
les limites de la municipalité du Village de Lorrainier.

Attendu qu'il est urgent pour les contribuables
du Village de Lorrainier d'effectuer un contrat pour
l'approvisionnement de l'eau dans les limites
de la municipalité du Village de Lorrainier.

Attendu qu'il est de l'intérêt de la mu-
nicipalité d'effectuer tel contrat.

Il est résolu:

Qu'un contrat pour l'approvisionnement
de l'eau dans la municipalité sera fait
avec la Montreal Water & Power Company
dans les conditions suivantes:

1^o L'eau consommée par les contribua-
bles et par la corporation de la municipa-
lité du Village de Lorrainier sera fournie
à un taux n'excédant pas quinze cents
par mille gallons pour les dix premières
années et douze cents et demi par mille
gallons pour la balance d'années à venir
en vertu du contrat.

2^o La quantité d'eau fournie sera de-

déterminée au moyen de compteurs pour lesquels la corporation paiera un loyer dont le prix sera déterminé dans les termes du contrat.

3^e La corporation du village de L'Île-Mercier sera responsable vis-à-vis de la Montreal Water and Power Company du paiement intégral de la somme due pour l'eau fournie aux contribuables de la municipalité, enregistrée par les compteurs.

4^e La somme due pour la dite fourniture de l'eau deviendra due et exigible tous les premiers jours de Février, mai, Août et Novembre de chaque année aussi longtemps que le dit contrat sera en existence, la durée du dit contrat devant être pour une période de vingt années à compter du neuf juin mil neuf cent.

5^e Le dit contrat prendra fin de plein droit sans avis préalable, à l'expiration des dites vingt années.

Trois signatures dans la marge sont toutes deux mots rayés sont nuls.

H. Latour Président

Mr. Ricard

A. Birtz

des mois

Sujet Service d'Eau - Village De Lorimier
Bureau du Surintendant de l'Aqueduc.
Hôtel-de-Ville,



Montréal, 28 Juin 1800

Monsieur C. E. Forest,
Secrétaire Permane
Village De Lorimier

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que les services d'eau alimentant les maisons situées sur le côté Nord Est de l'Avenue Papineau depuis la Rue Rachel en allant vers le Nord-Ouest, yont été placés par la Cité de Montréal et leur appartiennent encore.

Je dois en conséquence protester fortement contre l'action illégale de votre Municipalité qui est en voie de rattacher ces services à la conduite qu'elle fait actuellement poser sur la dite Avenue, sans en avoir préalablement obtenu la permission de la Cité de Montréal.

Et je vous requiers d'abandonner immédiatement la prise de possession de ces services.

Acte déposé
John Murray
Sub de l'aqueduc

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG"

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR OF MINERALOGY AT THE POLYTECHNICAL SCHOOL.

.. CONSULTING ENGINEER AND MINING EXPERT ..

Analysis of Minerals and Valuation of Mining Property.

WATER AND GENERAL ANALYSIS, A SPECIALTY.

66 James
NO. 2 ST. JOHN STREET.

Montreal, 11 Juillet, 1900

A son Honour le maire

et à M. M. les conseillers du Village de Lelorimier

Messieurs,

je vous envoie par la présente un certificat pour M. J. A. O. Lafont au montant de neuf cent trente quatre $\frac{4}{100}$ dollars pour payer le coût des travaux qu'il a effectués pour la municipalité de Lelorimier.

Le montant total du contrat est de neuf cent quarante cinq dollars et quarante centimes \$945 $\frac{4}{100}$. De cette somme j'ai déduit 5 $\frac{1}{2}$ jours d'inspection à \$2.00 par jour ce qui laisse le montant plus haut cité savoir \$934 $\frac{4}{100}$ à payer à M. J. A. O. Lafont.

M. Lafont m'a dit qu'il paiera les frais de notaire relativement au présent contrat

DÉLAVÉ

Et je demande à votre courtois d'accepter
mon ordre qui en autant que les frais
de notaire seront payés.

Sur la longueur du temps pour le paiement
des présent ordre j'ai cru de mon devoir
de vous faire parvenir l'ordre et inclus
pour que vous me dispériez à votre
volonté.

Fait l'heure d'aujourd'hui

Votre tout obéissant serviteur

J. Cadet

Le débiteur et moi l'imprimeur des tracans

Les deux dernières et toutes dernières L.
on 24^e centimes, demandé à moi par l'imprimeur
qui déclare qu'il n'a pas été payé de ce qu'il a
dû au moment où il a été nommé à ce travail
et que le 24^e centime est le seul que il a

payé et demandé le 24^e centime au débiteur M.

Cela va démontrer que l'imprimeur a été payé de

D'Ilorimier JUIL 11/00

Nous soussignés électeurs municipaux
de la municipalité de D'Ilorimier, soumet-
sous l'humblement à votre honorable
council: que vu que la question de l'eau
est encore en suspens et qu'il faut y
remédier sans délai:-

- 1^o) Nous demandons et voulons que l'eau
nous soit charger tellement que cela se fasse
à la cité de Montréal, c'est à dire à raison
de 7½ % sur le loyer.
- 2^o) Que chacun, soit locataire ou propriétaire
fais pour lui-même, et que les
propriétaires soit entièrement responsable
pour ses locataires.
- 3^o) Que l'eau soit collecter pour les faire
ou faire.

En foi de quoi nous avons signé la
dite requête, espérant qu'elle sera prise
en considération.

Louis Thérien N° 10 Montréal
James Muir Papineau
Auguste Vaudelac "
Zotique Verzault 28 Montréal
Alfred Léon 747 Papineau
Michel Lévesque Rue Simard
Henri Benoit montréal
François Boutin chausse
Louis Vézakor McMarie 677 Papineau
Edmond Frénette 745 Papineau
Olympe Stevot Rue Simard
Octave Cétilier Philias Robinson

Arthur Martinbeau
Joseph Martinbeau
Etienne Turcotte
Napolon Morel
Adélard Archambault 675 Avenue Papineau
Placide Morel
Moïse Morel

Municipalité Scolaire de St. Grégoire le Thaumaturge

COMITÉ D'HOCHELAGA.

TEL. BELL EAST 1013.

F. C. LABERGE, SEC.-TRES.
133 RUE RACHEL,
MONTREAL.

Montréal, 24 juillet. 1900

Monsieur Bidaud, maire du Village Hochelaga,
cher monsieur,

je vous donne avis que votre qualité de maire hygiéniste du
Village Hochelaga, que dans les environs du collège
Saint François Xavier rue Rachel, il y a une eau
stagnante répandant une odeur désagréable, mettant
en danger ceux qui fréquentent l'école, de plus cette
eau par son infiltration a causé les tenants avoi-
sinant cause des dommages à l'école sus-dite.
Comme secrétaire de la commission scolaire de Saint
Grégoire le Thaumaturge à qui appartient cette
école je crois de mon devoir de vous avertir de
ce danger et de demander à votre municipalité
de faire disparaître cette nuisance sans quoi nous la
tiendrons responsable de tout dommages résultant de
du fait de cette eau.

J'ai l'honneur d'être.
Votre tout dévoué

J. C. Laberge.

Secrétaire-Trésorier

P4/D,8

TELEPHONE MAIN 2283.
Bastien, Bergeron & Cousineau
Advocates, Barristers, etc.

F. DE S. A. BASTIEN, Q. C.
J. G. H. BERGERON, B.C.L., M. P.
PHIL. COUSINEAU, L.L.L.

No. St. James Street.

Montreal, 9 aout, 1900.

Monsieur le Secrétaire,

Comme la Ville St. Laurent est en projet de construire un aqueduc et qu'elle m'a chargé de préparer un règlement à cet effet, vous m'obligeriez beaucoup en répondant aux questions posées ci-dessous. L'exemple de votre municipalité si prospère nous exentera probablement à bien faire et vous nous rendrez ainsi un grand service. - Si vous pouviez me donner une réponse en peu de mots aux questions posées d'ici à mardi prochain, vous obligeriez

Votre dévoué serviteur,
Phil. Cousineau avocat
76, rue St Jacques
Montreal

P4/D,8

Téléphone Main 1952

Beaubien & Lamarche

Avocats

C. P. BEAUBIEN, L.L.B.
J. A. LAMARCHE, L.L.L.

Bat. des Tramways, Chambre 23
No. 8, Côte de la Place d'Armes

Montréal, 21 Août, 1900

Au Maire

et aux Conseillers de la Corporation

du Village DeLorimier.

Messieurs:-

Nous recevons instructions de la part de "The Montreal Union Abattoir" de vous mettre en demeure d'exécuter le contrat par lequel votre Corporation s'est engagée envers cette Compagnie, à faire respecter votre règlement No.1 prohibant l'établissement et l'exploitation d'abattoirs dans les limites de votre Municipalité.

Depuis quelques temps, Votre Corporation a toléré la tenue de ces abattoirs au mépris des termes exprès de ce contrat, et à tel point que la Compagnie se voit dans l'obligation, pour protéger ses droits, d'en exiger maintenant la mise en exécution complète et immédiatement.

Vous voudrez bien, en conséquence, donner les instructions nécessaires pour faire déposer des plaintes contre les contrevenants au susdit règlement No.1 et en avertir sans retard la Compagnie.

Nous demeurons, Messieurs,

Vos dévoués serviteurs.

Committee de
C. P. Beaubien & Lamarche

A l'on honneur le maire
et aux messieurs les conseillers de la
municipalité de Delorimier

J'ai l'honneur de vous sou-
mettre présentement un règlement d'hygiène
conforme aux besoins actuels de Delori-
mier. Ce règlement, que j'ai fait aussi com-
plet que possible, est basé sur les des-
miers règlements du Conseil d'hygiène pro-
vincial et sur la loi d'hygiène publique, et
en rapport avec les articles du Code mu-
nicipal concernant la santé publique.

J'espere que vous prendrez en consi-
dération chacune des dispositions de ce pré-
sent règlement, et que vous en discuterez
~~les avantages~~ et la non-nécessité de
chaque article de ce règlement.

Vous pourrez ce faire adopter en conseil ce
présent règlement, mais il faudra, après
cette adoption, le faire sanctionner par
le Conseil d'hygiène provincial. Cette dernière
sanction lui donnera à ce règlement la
force et la puissance de loi.

Je soumets aussi à votre examen une
lettre que j'ai reçue du secrétaire de la
commission scolaire de St Grégoire le Thau-
maturge. J'ai visité la place en question, et
j'ai trouvé la plainte bien fondée.

Val — Daniel P. Bédard

21 aout 1900 —

1
Village de L'orinier 22 aout 1905

A monsieur le Maire.
et a messieurs les conseillers
de la corporation du Village de L'orinier.

Messieurs,

Je regrette d'avoir à vous offrir ma démission comme secrétaire trésorier de la corporation du Village de L'orinier; mais dans les circonstances je crois de mon devoir d'en agir ainsi et ce, pour les raisons suivantes:

D'abord, je sais que le secrétaire-trésorier n'a pas le droit de prendre part aux délibérations du conseil et je n'ai jamais eu d'ambition pas ce droit, mais, sincèrement, je croyais, vu l'immense tâche que votre conseil avait et a encore à accomplir, qu'il était de mon devoir comme citoyen et comme officier de cette corporation d'agir comme collaborateur plutôt que comme serviteur.

Voilà pourquoi, dans certaines circonstances, je me suis permis de donner certaines informations, et même, parfois, d'exprimer une opinion, lesquelles, dans tous les cas, n'ont en effet pu avoir d'effets sur les décisions de votre conseil qu'en autant qu'elles étaient bonnes et bien fondées. Je ne crois pas avoir besoin d'ajouter que dans chaque cas, mon intention était bonne et que je visais toujours le plus grand bien de la Corporation.

Ensuite, je ne crois pas avoir besoin de vous prouver que je me dois plus à ma famille qu'à mes concitoyens; et, le surcroît de travail qu'il m'a fallu et qu'il me faudrait

encore faire à pris et prendrait encore la
majeure partie de mon temps et, par con-
séquent, m'a empêché et m'empêcherait de
réaliser dans ma profession tous les béné-
fices que je devais et devrais réaliser, et
du moment que votre honorable conseil
croit discutable le projet de voter une in-
demnité pour le travail considérable qu'il
y a faire, je me crois excusable de ne pas être
très satisfait.

N'être qu'un scribe et ne pas être
payé comme tel, sincèrement ce n'est pas
attrayant!

Je remercie bien cordialement tous
ceux qui m'ont aidé dans ma tâche, et je
remercie le conseil de la confiance qu'il
m'a témoigné en me confiant la charge
de secrétaire-trésorier.

Esperant que vous vaudrez bien
prendre la présente en sérieuse considé-
ration.

Je me sens
messieurs,
votre obéissant.

A. L. T. Poerch

Rapport d'une inspection faite le 27 aout 1900

Messieurs les membres de la Commission de
l'anti-dort
comité de
Messieurs

Le 27 aout de ce mois en compagnie de messieurs les constables Provost et St-Charles, nous avons visité différents endroits de la municipalité tenus contrairement aux lois et dispositions du règlement d'hygiène, actuellement en place dans la Municipalité de Delorimier.

Nous nous rendimes chez M. Barthélémy qui tient en arrière de chez lui une porcherie. Son établissement est très métem, et répand une odeur si infecte, surtout par les grandes chaleurs actuelles, que les voisins ne cessent de se plaindre, et avec raison. Dans une étable s'a peu près 8 pieds carrés, nous avons vu un spectacle horrible, une quantité considérable de ventes de bœuf, de débris d'animaux faufiletant de vers de puthification et rongant depuis quelques jours une puanteur insupportable. Dans une autre étable, nous avons vu également un poulailler près duquel se trouvait des débris d'animaux semblant s'être pourris. L'article 69 du règlement du Conseil d'hygiène provincial défend de donner aux poulaillers des débris d'animaux comme pauretaine. La section 4 de notre règlement voit à ce qu'aucuns détritus

que aucune matières émanant des gaz au odore infecte ne soient laissés ou déposés dans les limites de notre municipalité! Ces débris s'amoncasse devront être enlevés sous vingt-quatre heures, sinon ~~ils devront~~ ces débris en paixibilité seront une source de maladies infinitésimes, et causeront un danger permanent pour la santé des voisins de cette porcherie.

L'abattoir de M. Blanchard a été nettoyé, mais ce nettoyage ne pourra être complet que lorsque le canal d'égout se prolongera à ces maisons de la rue Papineau plus haut quela rue Mont Royal. M. Blanchard, ainsi que ses voisins, attendent que les égouts soient faits, ~~et~~ ^{debant} fixer un terrain quelconque pour y déposer ces matières fécales. En cette saison de l'année, il est imprudent de laisser ces matières fécales en arrière des maisons, ne fut-ce même que 24 heures.

Nous avons visité une porcherie tenue par un Chinois, rue Papineau. L'établissement est bien tenu, et ne laisse échapper que très peu d'odeur. M. Barthovich pourra prendre exemple de ce chinois.

Nous nous sommes rendus chez M. Courtemanche. Madame Courtemanche, en l'absence de son mari, nous a fait visiter son établissement dans les moindres détails. La cour, servant à des commerces d'os, est remplie d'ossements, partie sèches, partie avec de la viande. Une voiture transporte continuellement tous ces déchets aux abattoirs de l'Est, et Madame Courtemanche nous a promis que dans deux jours au plus, tous ces os seront transportés et qu'il n'en restera

plus un seul alors. Nous avons visité le lieu où les os étaient bouillis; cette place répond à une odeur insupportable, et il est facile à comprendre que lorsque ces fourneaux fonctionnent, les voisins et les passants soient se plaignirent. En arrière de l'établissement, il y a un fossé rempli d'une eau sale et griseâtre qui stagnue et qui laisse échapper une odeur infecte. J'ai recommandé à Madame Cantinanche de voir immédiatement à nettoyer ce fossé, de manière que ces eaux embaumées disparaissent complètement. Nous devons retourner chez Mme. Cantinanche jeudi au lendemain de cette semaine.

Après cette visite, nous nous rendimes aux abattoirs, coin Thériault et Rachel. Dans l'établissement appartenant à M. James Price, et occupé par MM. Content et Goyette, il y a un abattoir dans la même journée. L'abattoir a été bien nettoyé avant, mais suivant les sections 1 et 2 de notre règlement d'hygiène, ces MM. Content et Goyette sont en contradiction flagrante avec ces articles de notre règlement. L'abattoir de M. Brunelle n'est aujourd'hui à une salaison de peaux, ce qui est également contraire à nos règlements. M. Michaud, fils, un des propriétaires m'a assuré qu'il ne pensait pas que c'était contraire à nos lois d'hygiène, et qu'il verrait d'ici à quelque temps, dont j'aimerais que la Commission d'hygiène fixât la durée, à se choisir un autre emplacement dans Montréal.

Veuillez, messieurs les conseillers de la Commission d'hygiène, le résumé de notre inspection du 23 août. Le tout humblement Bannier

P4/D,8

Dockeur D'oro Bedard
Médecin-hygieniste

28 aout 1900

Au Comité de Santé de la
Municipalité Delorimier.

3

Messieurs,

J'ai le vif regret de vous informer que, depuis quelque temps, nous avons été très incommodés par les émanations nauséabondes provenant de l'usine sise près de notre école.

Plusieurs fois, nous nous sommes vus dans l'obligation de fermer toutes nos fenêtres et d'interrompre ainsi l'aération de la Maison, si nécessaire cependant, surtout à cette époque de chaleurs tropicales.

Sous peu, les classes vont

s'ouvrir, et j'ai tout lieu de redouter une situation intolérable. Nous ne pourrons ouvrir nos classes comme l'exigent les lois de l'hygiène, sans nous exposer à de graves inconvenients.

J'ose donc espérer, Messieurs, que vous voudrez bien intervenir par votre autorité pour faire cesser au plus tôt un état de choses aussi révoltante.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes tout dévoués sentiments.

François Gignac
Directeur de l'Académie
St-Jean-Xavier.

Le 30 août 1900.

Le 4 septembre 1900

A son honneur le Maire, et à
Messieurs les conseillers du village Melorimies.
Messieurs,

J'ici reçus instruction, des commissaires d'école de
Saint Grégoire le Thaumaturge, de vous notifier que la
manufacture, de la St Lawrence Sugar Refinery Coy. située
sur la rue Rachel, est cause que plusieurs contribuables
ont porté plainte à la commission sur les odeurs repro-
dues par le brûlement des os et qu'ils entendent ne
plus envoyer leurs enfants à l'école Saint François
Xavier si cet état de chose continuait.

C'est pourquoi je notifie votre conseil que si les
mesures nécessaires pour faire disparaître les odeurs,
émanant de cette manufacture, ne sont pas prises
nous serons obligés de vous pourvoire pour
vous faire de faire disparaître cette nuisance; et de
plus vous demander les dommages que
nous souffrons et que nous aurons à souffrir
par le fait de la proximité d'une telle manufacture
dans le voisinage de notre école.

J'ai l'honneur d'être
Votre tout dévoué

J. D. Laberge. Secrétaire Trésorier.

P4/D,8



Montreal, 6 Sept., 1900.

A la Corporation municipale de
Delorimier.

On nous écrit ce qui suit: - "Au coin des rues Racine et Iberville, dans la municipalité de Delorimier, près des limites de la Cité, il y a un abattoir privé très nuisible où un grand nombre d'animaux sont abattus. Le dit abattoir est tenu malproprement, pas de drainage, &c. Les propriétaires des environs s'en plaignent beaucoup".

En conséquence en vertu des pouvoirs conférés au Conseil d'Hygiène il est présentement enjoint à votre Corporation municipale de prendre, sous un délai de 8 jours comptés de la réception de la présente mise-en-demeure, les mesures nécessaires pour supprimer la nuisance en question.

L'ordre présentement donné est prévu par l'art. 3058 de la loi d'hygiène et visé aussi par l'art. 3066 s de la même loi.

Pour le Conseil d'Hygiène,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Hatchfield".

Président.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Amable".

P4/D,8

DR E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
DR ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



Montreal, 8 Septembre, 1900.

A la Corporation municipale de
Delorimier.

W

L'Inspecteur nous a fait, en date du 5 Septembre,
le rapport suivant sur deux porcheries situées dans Delorimier et
dont Mr. D.H.T.Borthwick est propriétaire:-

"Ces porcheries sont malpropres et mal tenues; elles draient dans un terrain vacant où il y a un bas-fond. Ce bas-fond est comme une fondrière remplie de matières putrides. C'est un cloaque d'où s'exhalte une mauvaise odeur qui est nuisible pour le voisinage où il y a des habitations privées et un Couvent. Des débris d'animaux qui ont été enterrés dans un trou ne sont recouverts que de quelques pouces de terre: on devrait les recouvrir d'au moins 2 pieds de terre".

En conséquence, le Conseil d'hygiène, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi d'hygiène, enjoint à votre municipalité de faire remédier, sous un délai de 5 jours, comptés de la réception de la présente mise en demeure, à l'insalubrité des établissements en question. L'ordre présentement donné est prévu par les articles 3058 et 3066s de la loi d'Hygiène.

Pour le Conseil d'Hygiène,

Dante

E. Persillier-Lachapelle

President.

Pour éviter les retards, adressez toute correspondance, à moins qu'elle ne soit personnelle, comme suit: "Le Secrétaire du Conseil d'Hygiène de la Province de Québec."
To avoid delays, address all correspondence, which is not personal, as follows: "Secretary Board of Health of the Province of Quebec."

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.
Chambre 24 - La Presse
No. 30 St. John Street..

Montreal, 18 September 1890

A M. le maire et à
M. M. les conseillers du Village Delorimier,

Messieurs,

M. Marcellin Gosselin, entrepreneur du canal N°2,
a terminé son travail jusqu'à la rue Rachel.
N'ayant reçu aucun ordre de faire faire le travail dans cette
dernière rue, j'ai l'honneur de vous dire que le canal de M. Gos-
selin étant terminé et bien fait, j'ai reçu ses travaux
Conformément aux termes de son contrat il a donc droit à la re-
tenue que le secrétaire lui a gardée, et je lui ai donné son dernier
certificat au montant de \$ 123, 99.

Je demeure, Messieurs, avec profond respect

Votre tout dévoué serviteur

J. C. Laberge.

Ingenieur des travaux.

François

Demandeur
Référence à l'ingénieur

Province de Québec,
Municipalité du Village de Lorrain.

U

A une assemblée de la commission de l'aque due, tenue le vingt et unième jour du mois de septembre mil neuf cent, a laquelle étaient présents les conseillers Louis D. Latour, Théodore Bidard et Auguste Birtz, sous la présidence de monsieur Louis D. Latour, pour ouvrir et prendre en considération les soumissions pour la pose de conduites d'eau suivant les plans et devis préparés par l'ingénieur de la corporation. La dite commission a l'honneur de faire rapport que quatre soumissions ont été reçues. Savoir : M. J. A. Laforet, pour \$4,757.04; M. Marcellin Gosselin pour \$5,551.86; Messrs. Riopelle & Brochetière pour \$4,570.19; et Messrs. Charretier & Robin pour \$4,632.75.

Sur la dite commission, après avoir considéré les dites soumissions et les estimés préparés par l'ingénieur, lesquels sont de \$5,000⁰⁰, croit opportun et suggère à ce conseil, d'accorder le contrat pour la pose des conduits d'eau tels que décrits dans les plans et devis sus-mentionnés, à M. J. A. Laforet attendu que ce monsieur est le seul parmi les soumissionnaires sus-nommés qui soit un contribuable de cette municipalité et que votre commission croit qu'il est compétent pour faire tels travaux.

J. D. Latour, Président
Théod. Bidard
Auguste Birtz

Téléphone Main 1952
Beaubien & Lamarche

Avocats

C. P. BEAUBIEN, L.L.B.
J. A. LAMARCHE, L.L.L.

Batis. des Tramways, Chambre 23
No. 8, Côte de la Place d'Armes

Montréal, 8 Octobre, 1900

C. E. Forest, Esq.,
Secrétaire-Trésorier,
Village DeLormier.

Mon cher Mr. Forest:-

En réponse à votre honorée du 6 Octobre courant, je tiens à vous exprimer tous mes regrets de n'avoir pu assister à l'Assemblée du Comité d'hygiène tenue Samedi dernier. Malheureusement, je suis dans le moment extrêmement occupé et il me serait impossible avant deux ou trois jours de voir au règlement de la question qui m'est soumise. J'ai rencontré aujourd'hui Mr. Joseph Demers l'avocat de votre Corporation, qui me dit être prêt à discuter d'ici là les amendements projetés.

J'espère, vu les circonstances, que votre Corporation voudra bien m'accorder ces quelques jours de délai, étant donné qu'après ce laps de temps il sera probablement possible de régler cette affaire en quelques heures.

Je vous prie de me croire, cher Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

Beaubien C. P. Beaubien

Hon. A. R. Angers, C.R.

Albert E. de Lorimier

Eug. H. Godin

Angers, de Lorimier & Godin.

Avocats.

TELEPHONE 1037

Bâtisse du
Crédit Foncier Franco-Canadien.
Rue St. Jacques 30.

Montreal 8 Oct. 1900

189

A la Ville de Lorimier,

De Lorimier près Montréal.

Messieurs:-

Je vois que depuis quelque temps, vous augmentez les taxes sur mes lots situés sur la rue Rachel au coin de la rue Gérinne, dans votre municipalité.

Cependant la valeur de ces lots au lieu d'augmenter semble diminuer; les acheteurs qui seraient disposés à faire des affaires avec moi au sujet de ces propriétés me disent qu'il est impossible de construire des maisons sur les lots en question, avant que les nuisances qui se trouvent entourer ma propriété disparaissent et ces messieurs mentionnent surtout les bâties de la raffinerie de sucre qui brûle des os : la fumée qui s'en exhale est suffocante et insupportable. Il en est de même des abattoirs privés et des abattoirs de la cité de Montréal qui échangent des odeurs fétides et dangereuses à la santé.

Je suis donc obligé pour me protéger de protester la municipalité de Lorimier d'avoir à faire cesser ces nuisances ou disparaître ces nuisances.

-2-

La Ville de L'orimier.

J'entends tenir votre municipalité responsa-
ble de tous dommages qui me peuvent me résulter à raison de ces
faits.

J'ai l'honneur d'être,

Votre bien dévoué,

A. Ed. Cormier

Montréal, 10 Octobre 1900.

A Messieurs Le Maire et les Conseillers de la Municipalité
de DeLorimier.

Messieurs,

Je suis prêt à faire l'abandon à votre Municipalité
qui m'appartiennent, # des parties des rues Corinne et St Adèle jusqu'à la ligne
de division des terrains appartenant à la Succession Che-
pleau , à la condition que votre Municipalité pose l'eau et
les trottoirs là où il y a des maisons de construites sur
la rue Ste Adèle, et la balance des rues Corinne et Ste Adèle
devra être mise en chemin de campagne, et la balance des tra-
vaux devra être faite à mesure que la construction l'exige-
ra.

J'ai l'honneur d'être Messieurs,

Votre humble serviteur,

Amédée Duprasne

Leurini 16 octobre 1900

Stabre
Archives

P4/D,8

CAMPBELL, MEREDITH, ALLAN & HAGUE,
ADVOCATES, SOLICITORS, &c.

C. S. CAMPBELL, Q.C.
F. E. MEREDITH, Q.C.
J. B. ALLAN.
H. J. HAGUE.

CABLE "CAMMERALL."
TELEPHONE (MAIN) NO. 27.

MERCHANTS BANK BUILDING

MONTREAL

Oct. 12th, 1900

C. E. Ross, Esq.

Sec. Treas. Village of Delorimier,

P. Q.

Dear Sir:-

We have been asked by The Merchants Bank of Canada
to give them an opinion on the legality of the issue of certain
bonds of your Municipality.

We called to-day at the Town Hall, and also at your house,
but were unable to see you.

We should be glad to meet you and see your Minuteman-book,
either at our office, if you will call there, or at your office if
you will name a time that we can see you.

Your early attention will oblige.

Yours truly,

Campbell Meredith Allan
Hague

Téléphone Main 1952
Beaubien & Lamarche

Avocats

C. P. BEAUBIEN, I.L.B.
J. A. LAMARCHE, I.L.L.

Bat. des Tramways, Chambre 23
No. 8, Côte de la Place d'Armes

5
Montréal,

16 Octobre, 1900

Mr. C.E. Forest,
Secrétaire-Trésorier,
Corporation DeLetimier.

Montréal.

Samuel

Cher Monsieur:-

Ainsi que convenu, je vous transmets les amendements que la Compagnie "The Montreal Union Abattoirs" est consentante à apporter au contrat passé entre elle et votre corporation, en date du 4 Octobre 1895.

Comme vous pourrez vous en convaincre par la lecture de ces amendements, la Compagnie des abattoirs, dans le seul but de se rendre au désir du Conseil, est prête à accepter, au moins en principe, les modifications qui lui sont suggérées.

En effet, ces amendements font disparaître toute ambiguïté quant à la durée du contrat, et confèrent au Conseil le droit d'adoindre ses avocats à ceux de la Compagnie pour surveiller les procédures prises pour faire respecter le règlement No. I.

Ils mettent également à la charge de la Compagnie les frais des causes pendantes à l'expiration de ce contrat et fixent une date annuelle à laquelle le Conseil pourra exiger la preuve du paiement de tous frais antérieurs.

Enfin, ces amendements contraignent la Compagnie de procéder avec diligence contre tous infracteurs à ce règlement sans quoi elle sera sujette aux pénalités pourvues au contrat.

Les

Téléphone Main 1952
Beaubien & Lamarche

Avocats

C. P. BEAUBIEN, L.L.B.
J. A. LAMARCHE, L.L.L.

2

Bat. des Tramways, Chambre 23
No. 8, Côte de la Place d'Armes

Montréal,

1900

Les amendements auxquels la Compagnie est prête à souscrire sont textuellement comme suit:

Remplacement du paragraphe (a) de la clause No.2 par le suivant:

"(a) A payer tous les frais que la partie de première part encourra pour maintenir en opération et faire respecter le règlement ci-dessus mentionné ou tout autre règlement pouvant tenir lieu, pourvu cependant, que la conduite de toutes procédures à cet effet soit laissée à la dite partie de seconde part ou à des avocats désignés par cette dernière. La Corporation conservant le droit de joindre à ses frais ses avocats à ceux de la partie de seconde part quand bon lui semblera, sans affecter les dispositions du présent paragraphe quant à la conduite des susdites procédures."

Remplacement du paragraphe No.3 par le suivant:

"3o.- Les obligations respectivement assumées par les parties de première et de seconde part sont ainsi assumées pour le terme de vingt ans à compter de la date des présentes. Les frais des causes pendantes à l'époque où les présentes prendront fin seront à la charge de la partie de seconde part."

Insertion des paragraphes suivants après le paragraphe 4

"5o.- La partie de seconde part devra, le ou vers le 1er Novembre de chaque année à commencer le 1er Novembre 1900, acquitter tous les frais des causes terminées à cette époque et exhiber à la Corporation un ou des reçus établissant ce fait."

"6o.- La partie de seconde part s'engage envers la partie de première

Téléphone Main 1952

Beaubien & Lamarche

Avocats

C. P. BEAUBIEN, L.L.B.
J. A. LAMARCHE, L.L.L.

Bat. des Tramways, Chambre 23
No. 8, Côte de la Place d'Armes

Montréal,

1900

3

première part à procéder, sous huit jours de l'avis qui lui en sera donné par la partie de première part, contre toutes personnes dénoncées par la partie de première part, comme ayant enfreint les dispositions du règlement No. I ou de tout autre au même effet."

Nous espérons, Monsieur, que ces concessions substantielles que la Compagnie fait par ces amendements, vous démontrent le désir qu'elle a de se rendre aux demandes de votre Conseil et permettront l'adoption d'un règlement définitif acceptable de part et d'autre.

Nous demeurons,

Vos très dévoués serviteurs,

Beaubien & Lamarche

P4/D,8



Dossier de pièces réunies

DÉBUT

Année 1901
DELORIMIER, Mun.
Dossiers.

RUE MONT-ROYAL; Construction d'un poste de pompiers.
Entre les rues Parthenais et Chaussé.

Le 25 juin 1901. Marché entre La Corporation
de DeLorimier et MM. Mercure et Leblanc.
\$ 14,868.00. Contrat No: 82. G. Mayrand. N.P.

Plans préparés par MM. J.O.A. Laforest, Ingénieur
civil. Bernard et Paris, Architectes.

Bâti à 3 étages en briques. Façade
en pierre de taille. Côté nord de la
rue Mont-Royal entre les rues Parthe-
nais et Chaussé.

Voir: Règlement No: 12. Mun. DeLorimier.

Voir: Correspondance: en date du 20, 22, 27 août 1900
et 16 octobre 1900.



Nord ouest
M. G. S. t.

Pour l'intérieur
M. G. S. t.

16 oct 1900

Détails devant servir à la préparation des plans et devois de l'Hotel de Ville du Village de Lorimier.

Le terrain appartenant à la corporation est situé sur le côté sud de la rue mont-Royal, entre l'avenue de Lorimier et la rue Léhansé, et a 200 pds de front par 95.6 pds de profondeur.

L'édifice projeté devra avoir 75 pds par au moins 50 pds., être situé sur le coin sud-est du dit terrain et avoir deux façades; la façade ayant front sur l'avenue de Lorimier devant avoir 75 pds. Il devra être construit en bois, l'ambrisé en pierre pour les façades, et en brique pour les parties postérieures, et avoir trois étages.

Cet édifice devra comprendre un poste de police, un poste de pompiers, un logement au dessus du poste de police, une caserne au dessus du poste de pompiers et une salle publique au troisième étage. Bien-début les calculs ne donnent comprendre que l'achèvement complet du premier étage sur rez de chaussée, cette corporation n'ayant pas besoin maintenant du logement et de la caserne sus-mentionnés.

Le poste de police devra être aménagé de façon à ce qu'il serve en même temps, pour un certain nombre d'années, de bureaux pour le secrétaire-trésorier et ses aides et de salle de réunion du conseil; il devra aussi posséder un certain nombre de cellules pour prisonniers. Le poste de pompiers devra avoir des stalles pour chevaux, etc., tel que cela se fait à Montréal.

bet -

16 oct 1900

l'avis à la préparation des
hotels de Ville du Village

cez édifice ne devra pas coûter plus de
dix mille (10.000.) dollars, et devra, autant
que possible, surtout pour le premier étage
comme dit plus haut, être pourvu de toutes
les améliorations modernes.

(Deux mots rayés sont nuls, deux renoués bons)

B. G. Forest
sec. trs.

pour l'intérieur

B. G. Forest
sec. trs.

16 oct 1900

vant servir à la préparation des
devis de l'Hôtel de Ville du Village

Extrait des minutes d'une session du Con-
seil de la Corporation du Village de L'Orimier,
tenue le 16 octobre 1900.

Il est résolu à l'unanimité:

Que la somme de cinquante dollars soit
versée par ce conseil à la personne dont
les plans et devis pour l'Hôtel de Ville
proposé seront acceptés par ce conseil;
les dits plans et devis devant rester la
propriété de la corporation et le dit
conseil se réservant le droit de ne pas
accepter aucun des plans et devis qui
lui seront soumis. Ces plans et devis
devant être préparés et adressés au secré-
taire-trésorier le ou avant le seize novembre
prochain (1900). Et que la commission
des finances soit chargée de s'occuper
de la chose.

Bertifié:

H. L. Forest
sec. trés.

1 Nord ouest

H. L. Forest, t.

pour l'intérieur

H. L. Forest, t.

1.

Détails en extrait d'une
résolution concernant
les plans et devis de l'Hôtel de Ville

copies délivrées à

J. L. Huot x

C. Dupont

C. St Jean

J. A. Pion

M.M. Bernier & Brodeur x

V. L'acoube

J. O. A. Lafosse x

P4/D,8



Dossier de pièces réunies

FIN

P4/D,8

Dr E. PERSILLIER-LACHAPELLE, *Président.*
Dr ELZÉAR PELLETIER, *Secrétaire.*



Montréal, 16 Octobre, 1900.

M. le Secrétaire-Trésorier
du village de Delormier.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil,
après avoir pris connaissance des Règlements sanitaires qui ont été
adoptés récemment par votre municipalité et y avoir fait de très
légères modifications, est heureux de pouvoir leur donner son ap-
probation.

Ces règlements font honneur à celui qui les a
préparés pour votre municipalité, et ils ont dû lui coûter beaucoup
de travail.

Votre obéissant serviteur,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Elzéar Pelletier".

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Elzéar Pelletier".

Secrétaire.

P4/D,8

CAMPBELL, MEREDITH, ALLAN & HAGUE,
ADVOCATES, SOLICITORS, &c.

C. S. CAMPBELL, Q.C.
F. E. MEREDITH, Q.C.
J. B. ALLAN.
H. J. HAGUE.

CABLE "CAMMERALL."
TELEPHONE (MAIN) NO. 27.

MERCHANTS BANK BUILDING

MONTREAL.

OCT. 23, 1900.

C. E. Forest, Esq.,
Sec. Treas., Village of Delorimier,
679 Delorimier Ave., City.

Dear Sir:-

I am still waiting for communication of the minute-book of your Corporation with regard to the municipal debentures upon which the Merchants Bank of Canada want an opinion. I think it would simplify matters if you were to send me down the minute-book, or if you cannot, if you would fix a time and place where you could show it to me.

Yours truly,

C. S. Campbell

P4/D,8

CAMPBELL, MEREDITH, ALLAN & HAGUE,
ADVOCATES, SOLICITORS, &c.

C. S. CAMPBELL, Q.C.
F. E. MEREDITH, Q.C.
J. B. ALLAN.
H. J. HAGUE.

CABLE "CAMMERALL."
TELEPHONE (MAIN) NO. 27.

MERCHANTS BANK BUILDING

MONTREAL.

Oct. 26, 1900.

C. E. Forest, Esq.,

Sec.-Treas., Municipality of the Village of Delorimier,

39 St. Sacrament street, Montreal.

Dear Sir:-

Enclosed we beg to return you the minute-book of the
Municipality of Delorimier, together with the letter of the
Provincial Secretary approving of By-law No. 12.

Thanking you for the communication of these documents, we are,

Yours truly,

Campbell, Meredith, Allan & Hague

Encs.

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street ..
Ch. 24 La Presse

Montreal, 31 October 1900 189

Messieurs,

Suivant votre demande, j'ai examiné les entités faites pour le rôle d'égouts de la rue Marie Anne, et crois qu'il y aurait lieu de corriger ce rôle.

Voici les faits: Lors de la répartition du coût des égouts de la dite rue, j'ai chargé aux numéros 153-80, 153-81, 153-82, 153-83 et 153-84, ainsi qu'aux numéros 153-83, 153-84, 153-85, 153-86 et 153-87, le prix d'après le front total de ces lots sur la rue Marie Anne.

Il appert que la partie de ces lots située sur le chemin Papineau, avait déjà payé pour tout le front sur ce chemin, soit 80 francs chacun.

Éfin de rendre justice à ces deux propriétaires, je suggérerais à votre Conseil, de diminuer pour eux, le coût des égouts sur la rue Marie Anne, en leur chargeant que la moitié, ainsi que le vent le règlement.

De la sorte il serait chargé pour le lot 153-80, au lieu de 47, 23,5; pour le lot 153-81, au lieu de 47, 23,5, pour le lot 153 partie de 83, au lieu de 47, 23,5 et pour le lot 153 partie de 84, au lieu de 47, 23,5.

En faisant ces changements, justice serait rendue aux deux propriétaires cités dans la dite répartition.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre dévoué serviteur

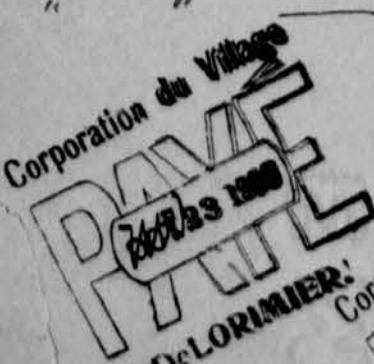
J. D. Laberge.

Jugeau des égouts

A Messrs les membres du
Conseil Municipal de
Beloeil

Province de Québec,
Municipalité du Village de Lorrain
A une assemblée de la commission
d'hygiène tenue le vingt et unième
jour du mois de novembre mil neuf-
cent, à laquelle furent présents: me-
sieurs Magloire Labrecque, président,
Théodore Bédard et George Jaffray mem-
bres de la dite commission, il a été una-
niment résolu de recommander à
ce conseil l'adoption des amendements
au contrat passé entre la corpora-
tion et la compagnie de l'union
des abattoirs de Montréal le quatre
octobre 1899, suivant la lettre, en
date du seize octobre 1900, de messrs.
Beaubien et Lamarche avocats.

Mag Labrecque
Thé Bédard
Geo. Jaffray

| | | |
|--|---|----------------------------|
| | | Montreal, November 1900 |
| <u>(M) La Municipalité de L'orimier</u> | | |
| | | <u>A C. H. Dionais,</u> |
| | | <u>25, Rue St-Gabriel.</u> |
| 1897 Nov 15 | À 100 voyages de sascues de carrière | 10 |
| 1898 Sept 23 | " 9 " de sable | 90 |
| Oct 13 | " 100 ¹⁰⁰⁰ ₂₅ toises de pierre granit rouge | <u>625 57</u> |
| | | <u>636 47</u> |
| | | <u># 626 25</u> |
| 1899 Juin 2 | Par argeut | <u>500</u> |
| | | <u># 126 25</u> |
|  | | |
| $\frac{10 \text{ auto} = 000 \text{ toises}}{26000} = 2581480 \text{ livres}$ $= \frac{996480}{26000} \text{ toises à } \$6.20 \text{ la toise} = \615.35 | | |
| en 1897 ————— 100 voyages de sascues à 10 cents = 10.00 " " ————— 9 do de sable = 0.90 | | |
| $\frac{\$615.35 + 0.90}{\$626.25} = 1$  | | |
| <i>Certificat en duplicata six cent vingt six piastres ²⁵/₁₀₀</i> <i>J. C. Laberge Ingénieur</i> | | |

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street..

Montreal,

189

Bois rouge livré à la municipalité de L'Orimier par
monsieur Henri Léonard, ainsi que des sasques et du sable.

1898. Septembre 12 = 51860

" 13 = 50000

" 14 = 101780

" 15 = 76000

" 16 = 119540

" 17 = 51360

" 19 au 23 = 361750

26 au 1^{er} Oct = 607320

3 au 8 " = 660280

10 au 13 " = 501590

26000 / 2581480 livres

= 99⁶⁴⁸⁰₂₆₀₀₀ toises à 6.20 la toise = \$ 615.35

en 1897 ————— 100 voyages de sasques à 10 cents = 10.00

" " ————— 9 do de sable = 0.90

\$ 626.25

Corporation du Village
PAIX
d'Orlimer.
NOV 23 1898

Carte en duplicata six cent vingt six piastres 25
J.C. Laberge
Ingenieur

P4/D,8



Dossier de pièces réunies

DÉBUT

P4/D,8

| | | |
|---------------|------------|---|
| 13 Nov. | 400 | ✓ |
| 24 " | 300 | ✓ |
| 15 Dec. | 140 | ✓ |
| 23 " | 280 | ✓ |
| 30 " | 400 | ✓ |
| 20 Janv. 1900 | 560 | ✓ |
| 26 " " " 300 | <u>300</u> | ✓ |
| | 2380 | |

2900
238 Corporation du Village
5.2.1900 Nov 23 1900
123 PAVÉ D'ORIMIER.
\$643.99 Corporation du Village
6.10 JPL Mar 23 1900
Mr L PAVÉ D'ORIMIER.

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

No. 38 St. John Street..

1174 pieds de canal à Montreal. 189
à 9.50 la verge = 3717.67
52 " " Regards à 5.50 " " = 95.33
972 " " radiers (cradle) à 0.50 " " = 162.00
Extra pour boîage intérieur et ciment 1 sacs 1 = 54.00
Poser 3 couvercles de regards (minis achat) = 3.00
\$4032.00

Alt

93½ barils de ciment à 2.15 = 201.02 } 18 Mc Nally.
39500 bœufs d'arriés à 8 le m. = 316.00 (Bayard)
23100 " bavelles à 9 le m = 207.90 } 10700 Bayard
Sables, ferrures, tuiles = 171.09 } 12400 Brunet
Inspecteur 56 jrs à 2.00 = 112.00
1008.01 1008.01
\$3023.99

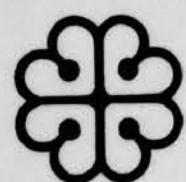
Certifié 11 nov 400, 24 nov 300, 9 dec 350

22 dec 350, 30 dec 500, 12 janv 300, 19 janv 700 = 2900.00

Corporation du Village = 123.99

CHS. LABERGE
NOV 23 1900
L. LORIMIER.

P4/D,8



Dossier de pièces réunies

FIN

Province de Québec.
Municipalité du Village de Lorrainier.

A une assemblée de la commission d'hygiène, tenue le troisième jour du mois de décembre mil neuf cent, à laquelle furent présents messieurs les conseillers Magloire Labrecque, George Jeffrey, Théodore Bédard et Amédée Duprasne il a été unanimement résolu de recommander à ce conseil;

1^e Que la somme de quarante dollars soit payée à M^r. Pierre Bédard, médecin hygiéniste de la municipalité, pour l'acquit de son compte pour vaccination gratuite et pour la préparation du règlement d'hygiène.

2^e Que la bie "St Lawrence Sugar Refining" reçoive ordre de transporter hors des limites de la municipalité du Village de Lorrainier, dans les six mois qui suivront la signification de l'avis lui donnant tel ordre, son établissement pour la carbonisation des os.

George Jeffrey
Magloire Labrecque

Amédée Duprasne
Théo. Bédard

P4/D,8

ARCHER & PERRON
SUCCESEURS DE
PRÉFONTAINE, ARCHER & PERRON
AVOCATS
BÂTISSÉE de L'ASSURANCE ROYAL
1709 RUE NOTRE DAME
MONTRÉAL.

3 décembre 1900.-

RAYMOND PRÉFONTAINE, C.R.M.P.
AVOCAT CONSULTANT
CHS. ARCHER.
J.L. PERRON.

La Corporation DeLorimier,
DeLorimier.

3

Messieurs,

Nous avons reçu instructions de Madame Mairn de prendre une action contre votre corporation au montant de \$500.00 pour dommages causés à sa maison par suite de l'eau qui entre dans la cave.

Vos dévoués,

A. Archer & Son
Archives

Lettre \$3.00-

J. O. MARCEAU, LL. B.
BARRISTER
NO. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

Montreal, 5 December 1898.

La Municipalité de Montréal
au
Monsieur J. O. Marceau
avocat
1899 Oct. 12.

Consultation à M. Messier,
maine, et à M. Arthur Yale.

1^{re} re démission du Conseiller Bédard
par la résolution du Conseil, du
9 octobre courant. Procédures à
adopter pour le réintégrer dans
ses fonctions municipales.

Avisez: Mandamus et brief d'injonction au Conseil Municipal

J. O. MARCEAU, LL.B.
BARRISTER
No. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

Montreal,

189

Municipal pour l'empêcher de
nommer un Conseiller en rem-
placement de M. Bedard avant
l'issue du Mandamus.

2^e Arrestation des émeutiers du
11 Juillet dernier, à l'assemblée
publique tenue dans les limites
de la Municipalité. Expliquée
l'art 80 du Code Criminel. Avisé.

Och 12. à longue entrevue avec M.
Chs Beaubien, Avocat, à son bureau

J. O. MARCEAU, LL.B.
BARRISTER
NO. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

3

Montreal,

189

bureau, sur les mêmes sujets. Discuté l'aspect légal de ces différentes questions et les moyens à prendre pour remédier à ce état de choses.

Och. 13. Vacature. Assisté à la séance du Conseil Municipal de Dorionne, convoquée spécialement pour faire la nomination d'un nouveau conseiller en remplacement de M. Bédard démis par résolution du dit Conseil le 9 Courant. Fauto de quorum la nomination n'a pas eu lieu.

Avise le maire, M. Messier, au

J. O. MARCEAU, LL. B.
BARRISTER
NO. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

H
Montreal,

189

au sujet des minutes de la dite
sentence et des procédures légales —
Mandamus et bref d'interception, — qui
lui ont été signifiées ainsi qu'aux
autres Conseillers.

Och 16. Longue consultation à Mr
Arthur Yale, au sujet du Quo-War-
rant à produire contre Mr. F.
Bayard, Conseiller. — Examine ich
étudie les accusations portées contre
lui: Affaire Dufresne; affaire
Bayard &c; affaire de l'emprunt
de \$50,000 — Arise.

J. O. MARCEAU, LL. B.
BARRISTER
NO. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

5

Montreal,

189

Och 30. Consultation & avis à M^r
Theodore Bidard, Conseiller, au
sujet de l'arrestation des Conseillers
Bayard, Grondin et autres, pour Con-
spiration à l'effet de priver le dit
Bidard de son siège Municipal
par une résolution du Conseil.
Avisé.—

Préparé la déclaration solennelle
de M^r Aut. Pissoinette par laquelle
il affirme que M^r Bayard lui a dit,
dans le cours du printemps dernier,
en la cité de Montréal, que si Bidard
le gênait trop, il allait se débarrasser
de lui.—

En tout \$100.00

J. O. MARCEAU, LL. B.
BARRISTER
NO. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

9

Montreal,

25 Decembre 1900.

à.

M. le Secrétaire de la Municipalité de
De Lorimier.

Monsieur

J'ai l'honneur de vous
adresser, avec la présente, ma reclama-
tion contre la Municipalité de Lorimier,
pour Consultations, factios, pas & dé-
marches etc.

Je vous prie de la Communau-
quer nécessairement au Conseil pour
en effectuer le réglement.

Votre bien dévoué

J.O. Marceau
avocat

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, } Corporation du Comté d'Hochelaga.
District de Montréal.

A une assemblée générale du Conseil du Comté d'Hochelaga, tenue à Montréal, au No 1608 de la rue Notre-Dame, lieu fixé pour les séances de ce Conseil, mercredi, le douzième jour de décembre mil neuf cent, à onze heures de l'avant-midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de cette Province, où sont présents : MM. D. J. Décarie, Joseph Vinet, Octave Mandeville, Silfrid Gaudry, François Armand, Antoine Lafond, Alphonse Gougeon, Louis Caty, Gordien Ménard, Louis Sicard, Emile Delorme, Thomas Henrichon, Joseph Allen, Christophe Messier, W.W. Dunlop, formant quorum de ce Conseil, sous la présidence de M. D. J. Décarie, Préfet.

REGLEMENT No 32.

Il est proposé par M. Delorme, secondé par M. Messier :

Que le règlement suivant pour prélever des deniers sur les différentes municipalités du Comté d'Hochelaga soit passé par ce Conseil :

Pour prélever sur les Municipalités locales, sous le contrôle du Conseil du Comté d'Hochelaga, en proportion de la valeur de leurs biens imposables, la somme de *deux mille cinq cents dollars* que le dit Conseil est tenu de payer, pour arrérages, frais, entretien des asiles, salaire du Secrétaire, traverses, indemnités aux conseillers de Comté et autres fins générales :

1o. Une taxe générale de trente cinq centins par chaque mille piastrés est par le présent règlement imposée sur chacune des municipalités sous le contrôle du Conseil du Comté d'Hochelaga, d'après la valeur totale de ses biens imposables ;

2o. Le produit de cette taxe sera appliqué au paiement de certaines dettes générales, tel que entretien des asiles, salaire du Secrétaire, traverses, indemnités aux conseillers de Comté, arrérages, frais et autres fins générales ;

3o. La dite taxe sera payable dans trente jours de cette date au bureau du Secrétaire de la dite Corporation au No 1608 de la rue Notre-Dame, en la dite Cité de Montréal.

Fait et passé à Montréal, ce douzième jour de décembre mil neuf cent.

Vraie copie.

(Signé) D. J. DÉCARIE, *Préfet.*
" CAMILLE PAQUET, *Sec.-Trés.*



BY-LAW No. 32.

Proposed by Mr. Delorme, seconded by Mr. Messier :

That the following by-law to the effects of levying revenue from the different municipalities of the County of Hochelaga, be passed by this Council :

To levy on the local municipalities under the control of the Council of the County of Hochelaga, in proportion of the value of their taxable property the sum of two thousands and five hundred dollars, which the Council is held to pay for arrears, costs, maintenance of asylums, salary of the secretary, indemnities payable to Councillors of the County and other general ends :

1o. A general tax of thirty-five cents per each thousand dollars is by the present by-lay imposed upon each municipality under the control of the Council of the County of Hochelaga, according to the total value of its taxable property ;

2o. The proceeds of the said tax will be applied to the payment of certain general debts such as maintenance of asylums, salary of the secretary, crossings, indemnities payable to County Councillors, arrears, costs and other ends generally ;

3o. The said tax shall be payable after thirty days from this date, at the Secretary's office of the said Corporation at No. 1608 Notre Dame street, in the said City of Montreal.

Done and passed at Montreal, on the twelfth day of December nineteen, hundred.

(Traduit du Français)

(Signed) D. J. DÉCARIE, *Préfet.*
" CAMILLE PAQUET, *Sec. Trés.*



CORPORATION DU COMTÉ D'HOCHELAGA

(CORPORATION OF THE COUNTY OF HOCHELAGA)

REPARTITION

(APPORTIONMENT)

| Municipalité de (Municipality of) | Valeur (Value) | Montant payable (Amount payable) |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| AHUNTSIC | \$315,560.00 | \$110.44 |
| LA LONGUE-POINTE | 661,300.00 | 231.45 |
| RIVIÈRE-DES-PRAIRIES | 331,728.00 | 116.10 |
| NOTRE-DAME DES NEIGES OUEST . . . | 334,370.00 | 117.02 |
| BEAURIVAGE DE LA LONGUE-POINTE . . . | 114,500.00 | 40.07 |
| POINTE-AUX-TREMABLES | 623,210.00 | 218.12 |
| NOTRE-DAME DE GRACE OUEST | 1,445,685.00 | 505.89 |
| SAULT-AU-RÉCOLLET | 605,626.00 | 211.97 |
| ST-PIERRE-AUX-LIENS | 155,049.00 | 54.26 |
| ST-JOSEPH DE BORDEAUX | 174,295.00 | 60.00 |
| ST-LÉONARD DE PORT-MAURICE | 547,550.00 | 191.64 |
| VILLERAY | 96,640.00 | 33.82 |
| PETITE-CÔTE | 292,071.00 | 102.22 |
| VERDUN | 800,000.00 | 280.00 |
| CÔTE ST-PAUL | 200,000.00 | 70.00 |
| DELORIMIER | 541,570.00 | 189.54 |
| TOTAL : | \$7,239,154.00 | \$2,532.54 |

Fait et passé à Montréal, ce douzième jour de Décembre mil neuf cent.

(Done and passed at Montreal, this twelfth day of December, nineteen hundred.)

(Signé) (Signed) CAMILLE PAQUET, Sec Trés

Extrait de l'acte de Répartition fait en conformité au Règlement No 32 adopté par le Conseil du Comté d'Hochelaga, à sa séance du douze Décembre mil neuf cent.

(From deed of Apportionment made according to By-law No. 32 adopted by the Council of the County of Hochelaga, on the twelfth day of December, nineteen hundred.)

*Camille Paquet
Sec Trés.*



D.S.

Montreal, 20 Decembre 1900

A Messieurs les Membres du Conseil
Municipal (de l'avenue) de De Lorimier.

Fréres Messieurs,

Depuis deux mois j'ai fondé
une musique dans la Paroisse, sous
le nom de "Fanfare de l'Immaculée-Conception",
avec l'approbation et l'appui du Très
Rev. Sacré Curé et de M. M. les Commissaires.

Pour les répétitions, la Commission scolaire
a bien voulu lui accorder une des classes
de l'Académie St-Jean-Berchmans.

Je vous serais également reconnaissant
si vous vouliez bien lui allouer un certain
montant pour faire l'achat d'une grosse
caisse, d'un tambour, de la musique, etc.
à l'effet de l'encourager dans ses débuts.

Il est entendu que la Fanfare,
en retour, prêtera son humble concours
à l'Eglise de la Paroisse, aux Sociétés de

bienfaisance, au Conseil municipal, aux Commissaires des Ecoles, quand ceux-ci en feront la demande.

Ils sont 25 exécutants. Déjà, ils ont prêté leur généreux concours aux Membres de la Société de St Vincent de Paul et à la Séance de l'Académie. Les Citoyens de la paroisse ont pu l'entendre jouer et l'apprécier.

Je compte aussi, Messieurs, sur un appui efficace de la part des Membres du Conseil municipal

Veuillez agréer, Messieurs, avec mes remerciements anticipés, le profond respect de votre très humble serviteur

Frère Horace

Directeur.

8 Fev. 1901
accordé au fonds
de \$25⁰⁰ J.H. M.D.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.
Chambre 24, La Presse
No. 30 St. John Street..

Montreal, 21 décembre, 1900

M. G. G. Forest.
Secrétaire-trésorier.

Cher monsieur,

Les travaux de poseage de conduites d'eau que monsieur J. A. O. Laforest avait entrepris pour la municipalité étant terminés, j'ai l'honneur de vous transmettre un rapport détaillé du coût de ces ouvrages.

Les travaux ont été exécutés à mon entière satisfaction sur les rues Mount Royal, Rachel, Iberville, Bordeaux, Shaw, Gain et Papineau.

Le coût total de l'ouvrage, tel qu'il appert au rapport ci joint, est de \$5095.32. Sur ce montant il ya a retenu pour matériaux fournis à M. Laforest, salaire de l'inspecteur une somme de cent cinquante trois piastres $\frac{65}{100}$.

J'ai donné des certificats au montant de \$5000, il restera donc à déduire de la retenue de 20% un montant de cinquante huit piastres $\frac{33}{100}$ laissant une balance nette de \$941.47 sur \$1000 montant retenu.

Sur ce moment je me permets de vous
demander à votre conseil de garder par devant
vous une somme de \$41.67 pour garantir
certains travaux de remplissage et de nettoyage
qui seront nécessaires ce printemps, et qui
n'ont pu être exécutés complètement ou la
saison tardive à laquelle les travaux ont été
faits.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué serviteur

J. C. Labeyze.

Ingénieur des travaux.

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.
 24 La Presse
 .. No. 30 St. John Street..

Montreal, 21 decembre 1900 789

Relevé des travaux de conduites d'eau faits par M^e L'forest
 pour la municipalité Beloeilmeur

| | |
|---|------------------|
| 4609 pieds courants de tranchée à 0,75 la verge | \$ 1152,25 |
| 223 " tuyau de 10" " 5,81 " | 431,88 |
| 17354" " 8" " 3,00 " | 1735,33 |
| 802 " " 6" " 2,00 " | 534,66 |
| 18606" " 4" " 1,25 " | 745,20 |
| 1 valve de 6" | 50,00 |
| 4 " 4" " 24,00 | 96,00 |
| 1 " 10" " 80,00 | 80,00 |
| 3 bornes fontaines à 2 nez " 50,00 | 150,00 |
| 1 " " 4" " 90,00 | 90,00 |
| | Total \$ 5095,32 |

A déduire:

| | |
|--|-----------------|
| 1 manchon de 10" — 155 lbs à 0,02 ^{1/4} | \$ 3,49 |
| 3 " de 8" — 110 lbs = 330 à 0,02 ^{1/4} | 4,42 |
| 3 voyages de petites pierres " 0,50 | 1,50 |
| 5 " Sable " 1,00 | 5,00 |
| 31 feuilles de grès de 4" " 0,25 | 7,75 |
| 1 ^{1/2} quart de ciment " 3,40 | 3,60 |
| 3 madriers de 16'x12" à 50,00 le mille pieds " 3,40 | 3,40 |
| 2 " 14x12" " " 1,40 | 1,40 |
| 2 pieds tuyau de 10" avec collet 65lbs = 130 à 0,01 ^{1/4} | 2,34 |
| 30 " Le cable de 1 ^{1/2} " 0,10 | 3,00 |
| 1 paire bottes en caoutchouc usure " 2,00 | 2,00 |
| 1 pot à plomb de 15" " 1,00 | 1,00 |
| Salaire de l'inspecteur " 112,00 | 112,00 |
| Charetier " 0,75 | 0,75 |
| | Total \$ 153,65 |
| | 153,65 |
| | 4941,67 |

Donné par certificats \$ 5000,00
 Montant à garder sur retenue de 20% 58,33

voir l'autre côté

Date des certificats

| | | |
|--------------|---------------|----------------|
| Octobre 12 = | 400. | 400.00 |
| " 26 = | 1700 | 1360.00 |
| Nov 9 = | 1400 | 1120.00 |
| " 23 = | 400 | 320.00 |
| " 30 = | 600 | 480.00 |
| Dec 14 = | 500 | 400.00 |
| | <u>\$5000</u> | <u>5000.00</u> |
| Retenu 20% = | 1000 | 4580.00 |
| | | <u>153.65</u> |
| | | <u>4733.65</u> |

$$\begin{array}{r}
 5095.32 \\
 -4733.65 \\
 \hline
 361.67 \\
 -41.67 \\
 \hline
 320.
 \end{array}$$

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.
24 rue Presse
No. 30 St. John Street..

5

Montreal, 21 décembre 1900 189

Messieurs

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un état corrigé du montant de banc rouge fourni par Monsieur Henri Léonard à la municipalité

Le 1^{er} voyage l'ordre d'après son contrat porte le N° 19901 et le dernier le N° 21009. En faisant la somme de tous ces billets je trouve que M^r Léonard a fourni 100 billets 198.20 et je vous demande de bien vouloir corriger le montant certifié par moi autrefois, par celui-ci. L'erreur provient de ce que les billets avaient été mal additionnés la première fois.

Peuillez, Messieurs, recevoir l'assurance de tout mon dévouement

H. Laberge. B.A.Sc.
Ingénieur des travaux

Messieurs le Maire et les Conseillers
de la municipalité Delorimier

Waite

P4/D,8

| | |
|------------|---------------|
| 19901-2650 | 51-2470 |
| " 2410 | 52-3210 |
| 3-2280 | 53-2590 |
| 4-2240 | 54-3280 |
| 5-2600 | 55-2650 |
| 6-2650 | 56-2420 |
| 7-2430 | 57-2630 |
| 8-2580 | 58-2730 |
| 9-2560 | 59-2760 |
| 10-2210 | 60-2530 |
| 11-2850 | 61-3490 |
| 12-2840 | 62-2580 |
| 13-2980 | 63-2470 |
| 14-2920 | 64-2720 |
| 15-2980 | 65-2530 |
| 16-2840 | 66-3170 |
| 17-2580 | 67-3220 |
| 18-2830 | 68-3170 |
| 19-2470 | 69-3080 |
| 20-2590 | 70-3100 |
| 21-3160 | 71-3220 |
| 22-2710 | 72-3300 |
| 23-2770 | 73-3330 |
| 24-2870 | 74-3680 |
| 25-3030 | 75-3550 |
| 26-1800 | 76-2580 |
| 27-2700 | 77-2360 |
| 28-2740 | 78-2450 |
| 29-3250 | 79-2700 |
| 30-3490 | 80-2180 |
| 31-2100 | 81-2680 |
| 32-2530 | 82-2320 |
| 33-2460 | 83-2520 |
| 34-2680 | 84-2500 |
| 35-2770 | 85-2620 |
| 36-2860 | 86-2870 |
| 37-3280 | 87-3020 |
| 38-2590 | 88-2620 |
| 39-3160 | 89-2580 |
| 40-2610 | 90-2920 |
| 41-2980 | 91-2810 |
| 42-2980 | 92-2950 |
| 43-3080 | 93-2930 |
| 44-3220 | 94-3020 |
| 45-3120 | 95-3140 |
| 46-3290 | 96-2280 |
| 47-3230 | 97-2820 |
| 48-3160 | 98-2870 |
| 49-3240 | 99-2700 |
| 50-3020 | |
| | 138320 |
| | 139740 |
| | <u>278060</u> |
| | |
| | 138320 |
| | 1421 |
| | V ✓ |
| | 128 |
| | 139740 ✓ |
| | 1423 ✓ |

| | | |
|---------------|---------------|---------------|
| 20000-2630 | | 2085-2760 |
| 20001-2600 | | 86-2800 |
| 2-2510 | 21 43-3270 | 87-2760 |
| 3-2590 | 44-2620 | 88-2900 |
| 4-2780 | 45-2970 | 89-2900 |
| 5-1800 | 46-3320 | 90-3090 |
| 6-3480 | 47-3230 | 91-2500 |
| 7-3160 | 48-3210 | 92-2410 |
| 8-3280 | 49-3300 | 93-2160 |
| 9-3730 | 50-3300 | 94-2480 |
| 10-2990 | 51-2770 | 95-2510 |
| 11-2740 | 52-2480 | 96-2590 |
| 12-2660 | 53-3090 | 97-2490 |
| 13-2940 | 54-2850 | 98-2530 |
| 14-3190 | 55-3040 | 99-2600 |
| 15-2970 | 56-2430 | <u>39480</u> |
| 16-2850 | 57-2770 | 85 |
| 17-2180 | 58-2120 | |
| 18-2250 | 59-2770 | |
| 19-2210 | 60-2630 | 39480 |
| 20-2060 | 61-2940 | 117920 |
| 21-2830 | 62-2850 | 120000 |
| 22-3340 | 63-2620 | <u>277400</u> |
| 23-2790 | 64-2540 | |
| 24-2750 | 65-2380 | |
| 25-2470 | 66-3220 | |
| 26-3100 | 67-2820 | |
| 27-2820 | 68-3160 | |
| 28-2690 | 69-2800 | |
| 29-2730 | 70-2840 | |
| 30-3030 | 71-3250 | |
| 31-3270 | 72-2340 | |
| 32-3210 | 73-2920 | |
| 33-3220 | 74-2470 | |
| 34-3000 | 75-2710 | |
| 35-3240 | 76-2360 | |
| 36-2320 | 77-2510 | |
| 37-2360 | 78-2720 | |
| 38-2430 | 79-2830 | |
| 39-2190 | 80-2400 | |
| 40-2300 | 81-2400 | |
| 41-3100 | 82-2630 | |
| 42-3180 | 83-2880 | |
| <u>120000</u> | 84-2830 | |
| <u>120000</u> | <u>117920</u> | |
| <u>120</u> | <u>✓</u> | |

P4/D,8

20100-2800 59 - 2310
1 - 2830 60 - 2190
2 - 2710 61 - 2280
.3 - 3060 62 - 2830
4 - 2600 63 - 2660
5 - 2160 64 - 2640
.6 - 3060 65 - 2810
7 - 3160 66 - 3010
8 - 3050 67 - 3290
9 - 2960 68 - 3200
10 - 3100 69 - 3130
11 - 2900 70 - 2900
12 - 2850 71 - 2770
13 - 3100 72 - 2720
14 - 3090 73 - 2940
15 - 2670 74 - 2940
16 - 2500 75 - 2800
17 - 2370 76 - 2870
18 - 2380 77 - 2770
19 - 2240 78 - 2390
20 - 2380 79 - 2720
21 - 3130 80 - 2500
22 - 3110 81 - 2290
23 - 3090 82 - 2250
24 - 3050 83 - 2220
25 - 3140 84 - 2160
26 - 2820 85 - 2250
27 - 2880 86 - 3000
28 - 2850 87 - 2730
29 - 2670 88 - 2860
30 - 2800 89 - 2760
31 - 2040 90 - 2660
32 - 2180 91 - 2380
33 - 1950 92 - 2500
34 - 2260 93 - 2190
35 - 2290 94 - 2000
36 - 2440 95 - 2070
37 - 2300 96 - 3030
38 - 2230 97 - 2940
39 - 2210 98 - 3130
40 - 2140 99 - 2960
41 - 2840 109080
42 - 2700 189080 ✓
43 - 2540 157330
44 - 2730 266410
45 - 2820
46 - 2280
47 - 2340
48 - 2410
49 - 2390
50 - 2250
51 - 3010
52 - 3140
53 - 3280
54 - 3300
55 - 3160
56 - 2200
57 - 2290
58 - 2300
157330 ✓

| | |
|------------|---------|
| 20200-2040 | 62-2220 |
| 1-2710 | 63-2200 |
| 2-2180 | 64-2060 |
| 3-2200 | 65-2830 |
| 4-2410 | 66-1980 |
| 5-2140 | 67-2020 |
| 6-2380 | 68-2100 |
| 7-2460 | 69-2260 |
| 8-2530 | 70-2050 |
| 9-2690 | 71-2050 |
| 10-2630 | 72-1980 |
| 11-2350 | 73-2050 |
| 12-2560 | 74-2170 |
| 13-2340 | 75-2050 |
| 14-2120 | 76-2530 |
| 15-2150 | 77-2010 |
| 16-2090 | 78-2020 |
| 17-2110 | 79-2300 |
| 18-2200 | 80-2140 |
| 19-2250 | 81-2370 |
| 20-2340 | 82-2540 |
| 21-2120 | 83-2730 |
| 22-2060 | 84-2740 |
| 23-2210 | 85-2330 |
| 24-2280 | 86-2070 |
| 25-2040 | 87-2320 |
| 26-2290 | 88-2510 |
| 27-2180 | 89-2290 |
| 28-2390 | 90-2150 |
| 29-2410 | 91-2170 |
| 30-2410 | 92-2040 |
| 31-2620 | 93-1940 |
| 32-2820 | 94-2030 |
| 33-2490 | 95-2270 |
| 34-2560 | 96-2350 |
| 35-1880 | 97-2260 |
| 36-1960 | 98-2420 |
| 37-2210 | 99-2190 |
| 38-2160 | |
| 39-2230 | |
| 40-2290 | |
| 41-2150 | |
| 42-2470 | |
| 43-2150 | |
| 44-2070 | |
| 45-1880 | |
| 46-2380 | |
| 47-1970 | |
| 48-2570 | |
| 49-2660 | |
| 50-2650 | |
| 51-2130 | |
| 52-2130 | |
| 53-2210 | |
| 54-2240 | |
| 55-2140 | |
| 56-2390 | |
| 57-2210 | |
| 58-2160 | |
| 59-2140 | |
| 60-2140 | |
| 61-2180 | |
| 62-141510 | ✓ |

84520
141510
226030

215
361

2130

| | |
|------------|----------|
| 20300-2580 | 60-2660 |
| 1-2560 | 61-2370 |
| 2-2410 | 62-2250 |
| 3-2650 | 63-2200 |
| 4-2580 | 64-2360 |
| 5-2370 | 65-2200 |
| 6-2190 | 66-2620 |
| 7-2160 | 67-2680 |
| 8-2090 | 68-2470 |
| 9-2150 | 69-2610 |
| 10-2330 | 70-2520 |
| 11-1970 | 71-2210 |
| 12-2240 | 72-2190 |
| 13-2370 | 73-2280 |
| 14-2050 | 74-2260 |
| 15-2170 | 75-2220 |
| 16-2320 | 76-2700 |
| 17-2130 | 77-1960 |
| 18-2260 | 78-2520 |
| 19-2270 | 79-2410 |
| 20-2060 | 80-2450 |
| 21-2390 | 81-2200 |
| 22-2590 | 82-1740 |
| 23-2480 | 83-2420 |
| 24-2500 | 84-2060 |
| 25-2590 | 85-2490 |
| 26-2100 | 86-2420 |
| 27-2290 | 87-2350 |
| 28-2070 | 88-8310 |
| 29-2130 | 89-2240 |
| 30-2210 | 90-2200 |
| 31-1990 | 91-2710 |
| 32-2120 | 92-2200 |
| 33-2280 | 93-3400 |
| 34-2220 | 94-2850 |
| 35-2230 | 95-2940 |
| 36-2480 | 96-2270 |
| 37-1890 | 97-2050 |
| 38-1970 | 98-2270 |
| 39-2130 | 99-2310 |
| 40-2390 | 95570 ✓ |
| 41-2270 | 1514 ✓ |
| 42-2420 | 16 ✓ |
| 43-2420 | 95 |
| 44-2630 | |
| 45-2770 | |
| 46-2360 | |
| 47-2430 | |
| 48-2190 | |
| 49-2260 | |
| 50-2140 | |
| 51-2210 | |
| 52-2030 | |
| 53-2190 | |
| 54-2120 | |
| 55-2300 | |
| 56-2420 | |
| 57-2460 | |
| 58-2100 | |
| 59-2270 | |
| | 156850 ✓ |

95570
136850
232420

P4/D,8

20400-2400
1 - 2500
2 - 2980
3 - 2470
4 - 2770
5 - 2320
6 - 2280
7 - 2280
8 - 1980
9 - 2260
10 - 1980
11 - 2370
12 - 2450
13 - 2420
14 - 2400
15 - 2290
16 - 2600
17 - 2380
18 - 2460
19 - 2510
20 - 2730
21 - 2330
22 - 2150
23 - 2240
24 - 2450
25 - 2360
26 - 2700
27 - 2750
28 - 2710
29 - 2690
30 - 2520
31 - 2200
32 - 1870
33 - 2150
34 - 2510
35 - 1930
36 - 2200
37 - 2060
38 - 2240
39 - 2350
40 - 2190
41 - 2600
42 - 2550
43 - 2490
44 - 2510
45 - 2440
46 - 2680
47 - 2160
48 - 2780
49 - 2330
50 - 2600
51 - 2230
52 - 2330
53 - 1950
54 - 2400
55 - 2040

133460

96281

56 - 2490
57 - 2070
58 - 2330
59 - 2210
60 - 2340
61 - 2390
62 - 2750
63 - 2580
64 - 2750
65 - 2680
66 - 2250
67 - 2250
68 - 1960
69 - 1880
70 - 2440
71 - 1830
72 - 2140
73 - 2170
74 - 2260
75 - 2100
76 - 2420
77 - 1950
78 - 2290
79 - 2070
80 - 2220
81 - 2170
82 - 2510
83 - 2580
84 - 2580
85 - 2350
86 - 2120
87 - 2520
88 - 1810
89 - 1830
90 - 2830
91 - 2260
92 - 2170
93 - 2030
94 - 2130
95 - 1980
96 - 1980
97 - 2280
98 - 2550
99 - 2070

99640
133460
234

99640
133460
234

146

234

| | |
|-------------|-----------|
| 20 500-1950 | 51-8180 |
| 1 - 2810 ? | 52-2520 |
| 2 - 2390 | 53-2270 |
| 3 - 2280 | 54-2280 |
| 4 - 2370 | 55-2410 |
| 5 - 2470 | 56-2010 |
| 6 - 2420 | 57-2620 |
| 7 - 2000 | 58-2000 |
| 8 - 2020 | 59-2790 |
| 9 - 1900 | 60-1940 |
| 10 - 1920 | 61-2140 |
| 11 - 2300 | 62-2200 |
| 12 - 2270 | 63-1980 |
| 13 - 1810 | 64-1410 |
| 14 - 2370 | 65-1140 |
| 15 - 2240 | 66-2340 |
| 16 - 1880 | 67-2220 |
| 17 - 2010 | 68-2370 |
| 18 - 1920 | 69-1920 |
| 19 - 1920 | 70-2110 |
| 20 - 2030 | 71-2420 |
| 21 - 2160 | 72-1830 |
| 22 - 2220 | 73-1860 |
| 23 - 2020 | 74-2120 |
| 24 - 2070 | 75-2010 |
| 25 - 2440 | 76-1960 |
| 26 - 2490 | 77-2340 |
| 27 - 2430 | 78 - |
| 28 - 2680 | 79 - 2340 |
| 29 - 2330 | 80 - 2130 |
| 30 - 2490 | 81 - 1930 |
| 31 - 1860 | 82 - 1860 |
| 32 - 2100 | 83 - 1840 |
| 33 - 1920 | 84 - 1810 |
| 34 - 2010 | 85 - 1600 |
| 35 - 2520 | 86 - 2130 |
| 36 - 2100 | 87 - 1850 |
| 37 - 2080 | 88 - 2030 |
| 38 - 1960 | 89 - 2210 |
| 39 - 2240 | 90 - 2260 |
| 40 - 2080 | 91 - 2220 |
| 41 - 1940 | 92 - 2100 |
| 42 - 1920 | 93 - 2180 |
| 43 - 2130 | 94 - 2280 |
| 44 - 2510 | 95 - 1450 |
| 45 - 2000 | 96 - 1800 |
| 46 - 2630 | 97 - 1990 |
| 47 - 2590 | 98 - 1750 |
| 48 - 2590 | 99 - 2070 |
| 49 - 1700 | |
| 50 - 2170 | |

111690
100320
212010

100320 ✓
111690 ✓
212010 ✓

252

20600-1950
 1 - 1440
 2 - 1820
 3 - 1960
 4 - 2050
 5 - 2050
 6 - 2150
 7 - 2240
 8 - 1830
 9 - 2150
 10 - 2190
 11 - 2120
 12 - 2550
 13 - 1600
 14 - 2270
 15 - 1740
 16 - 2100
 17 - 2080
 18 - 2110
 19 - 2240
 20 - 2370
 21 - 1570
 22 - 1750
 23 - 1720
 24 - 1680
 25 - 1820
 26 - 1520
 27 - 2070
 28 - 1610
 29 - 1850
 30 - 2070
 31 - 2210
 32 - 1770
 33 - 1700
 34 - 1830
 35 - 1770
 36 - 2040
 37 - 1400
 38 - 1900
 39 - 1580
 40 - 1820
 41 - 2100
 42 - 2290
 43 - 2330
 44 - 9190
 45 - 2050
 46 - 1490
 47 - 1680
 48 - 1920
 49 - 2000
 50 - 1890
 51 - 1650
 52 - 3010
 53 - 2420
 54 - 1840
 106 650 ✓
 95030 ✓

256

55 - 2180
 56 - 2280
 57 - 2300
 58 - 2340
 59 - 2060
 60 - 2360
 61 - 2140
 62 - 2270
 63 - 2040
 64 - 2490 -
 65 - 2280
 66 - 2730
 67 - 1870
 68 - 2210
 69 - 1570
 70 - 1900
 71 - 2200
 72 - 2270
 73 - 2560
 74 - 1860
 75 - 2080
 76 - 2100
 77 - 2310
 78 - 2300
 79 - 2420
 80 - 2220
 81 - 1790
 82 - 1930
 83 - 1890
 84 - 1560
 85 - 2060
 86 - 2210
 87 - 2060
 88 - 2640
 89 - 2010
 90 - 2480
 91 - 1920
 92 - 1910
 93 - 1970
 94 - 1800
 95 - 1870
 96 - 2050
 97 - 2020
 98 - 1860
 99 - 1560
 95030 ✓

14 193201

95030
 106 650
 95030
 201680

98700 - 2000
1 - 2020
2 - 1980
3 - 2140
4 - 2120
5 - 2070
6 - 2250
7 - 1890
8 - 2170
9 - 2130
10 - 2220
11 - 2020
12 - 1600
13 - 2040
14 - 2170
15 - 2090
16 - 1840
17 - 1880
18 - 2540
19 - 2280
20 - 1860
21 - 2350
22 - 2100
23 - 2030
24 - 2200
25 - 2050
26 - 2330
27 - 2380
28 - 2130
29 - 1800
30 - 2290
31 - 2150
32 - 2180
33 - 2030
34 - 1830
35 - 1790
36 - 1850
37 - 2380
38 - 2180
39 - 2230
40 - 2160
41 - 1920
42 - 2400
43 - 1840
44 - 1870
45 - 1700
46 - 1620
47 - 1910
48 - 1830
49 - 1320
50 - 1920
51 - 2070
52 - 2500
53 - 2020
54 - 2150
55 - 2380

56 - 2090
57 - 2040
58 - 1710
59 - 2470
60 - 2010
61 - 1530
62 - 2230
63 - 2130
64 - 2100
65 - 2490
66 - 2060
67 - 1890
68 - 2300
69 - 2300
70 - 2090
71 - 2360
72 - 2100
73 - 2110
74 - 2320
75 - 2800
76 - 2190
77 - 2250
78 - 2360
79 - 2200
80 - 2360
81 - 2100
82 - 2470
83 - 2140
84 - 2120
85 - 2670
86 - 2390
87 - 2310
88 - 2480
89 - 2700
90 - 2520
91 - 2870
92 - 2120
93 - 1830
94 - 2070
95 - 2010
96 - 2010
97 - 1490
98 - 3070
99 - 3170

115200
98430
213630

98430 ✓
1316

✓
13660
15000
213660

142

| | |
|--------------|-----------|
| 20800 — 2140 | 56 — 2210 |
| 1 — 1930 | 57 — 2230 |
| 2 — 1690 | 58 — 2290 |
| 3 — 3210 | 59 — 2090 |
| 4 — 3520 | 60 — 2310 |
| 5 — 2860 | 61 — 1870 |
| 6 — 2350 | 62 — 2290 |
| 7 — 2110 | 63 — 2440 |
| 8 — 2370 | 64 — 2020 |
| 9 — 2280 | 65 — 1950 |
| 10 — 2320 | 66 — 2390 |
| 11 — | 67 — 2170 |
| 12 — 2300 | 68 — 2170 |
| 13 — 2450 | 69 — 2330 |
| 14 — 2110 | 70 — 2350 |
| 15 — 2030 | 71 — 2310 |
| 16 — 2400 | 72 — 2110 |
| 17 — 2330 | 73 — 2450 |
| 18 — 2290 | 74 — 2390 |
| 19 — 2260 | 75 — 2240 |
| 20 — 2110 | 76 — 2030 |
| 21 — 2270 | 77 — 1780 |
| 22 — 2170 | 78 — 2340 |
| 23 — 2270 | 79 — 2060 |
| 24 — 2210 | 80 — 2040 |
| 25 — 2360 | 81 — 2190 |
| 26 — 2390 | 82 — 2280 |
| 27 — 2260 | 83 — 2430 |
| 28 — 2520 | 84 — 2440 |
| 29 — 2260 | 85 — 2370 |
| 30 — 2390 | 86 — 2070 |
| 31 — 2010 | 87 — 1920 |
| 32 — 2040 | 88 — 2200 |
| 33 — 1910 | 89 — 2240 |
| 34 — 1740 | 90 — 2250 |
| 35 — 2400 | 91 — 2250 |
| 36 — 2360 | 92 — 2360 |
| 37 — 2360 | 93 — 2390 |
| 38 — 2360 | 94 — 2250 |
| 39 — 2470 | 95 — 2360 |
| 40 — 2600 | 96 — 2010 |
| 41 — 2410 | 97 — 2020 |
| 42 — 2060 | 98 — 1930 |
| 43 — 1750 | 99 — 2000 |
| 44 — 2410 | |
| 45 — 2410 | |
| 46 — 2180 | |
| 47 — 2270 | |
| 48 — 2180 | |
| 49 — 2440 | |
| 50 — 2130 | |
| 51 — 2480 | |
| 52 — 2100 | |
| 53 — 2610 | |
| 54 — 2680 | |
| 55 — 2670 | |

127960
96820
224780

20811 96820 ✓

127960 ✓
224780

| | | | | | | | | |
|-------|---|---------|-------|---|---------|---------|---|--------|
| 20900 | = | 2000 ✓ | 30941 | = | 2960 ✓ | 30983 | = | 2760 ✓ |
| 01 | = | 2600 ✓ | 2 | = | 2160 ✓ | 84 | = | 2170 ✓ |
| 2 | = | 2320 ✓ | 3 | = | 2220 ✓ | 85 | = | 2210 ✓ |
| 3 | = | 2380 ✓ | 4 | = | 2450 ✓ | 86 | = | 2070 ✓ |
| 4 | = | 2570 ✓ | 5 | = | 2070 ✓ | 7 | = | 2110 ✓ |
| 5 | = | 2430 ✓ | 6 | = | 2420 ✓ | 8 | = | 2040 ✓ |
| 6 | = | 2210 ✓ | 7 | = | 2330 ✓ | 9 | = | 1730 ✓ |
| 7 | = | 2110 ✓ | 8 | = | 2430 ✓ | 90 | = | 1840 ✓ |
| 8 | = | 2130 ✓ | 9 | = | 2610 ✓ | 1 | = | 2060 ✓ |
| 9 | = | 2060 ✓ | 0 | = | 2760 ✓ | 2 | = | 1810 ✓ |
| 10 | = | 2080 ✓ | 1 | = | 2280 ✓ | 3 | = | 2270 ✓ |
| 11 | = | 2330 ✓ | 2 | = | 2280 ✓ | 4 | = | 1940 ✓ |
| 12 | = | 2370 ✓ | 3 | = | 2390 ✓ | 5 | = | 2240 ✓ |
| 13 | = | 2270 ✓ | 4 | = | 2500 ✓ | 6 | = | 2290 ✓ |
| 14 | = | 2350 ✓ | 5 | = | 2290 | 7 | = | 2370 ✓ |
| 15 | = | 2430 ✓ | 6 | = | 1900 ✓ | 8 | = | 2910 ✓ |
| 16 | = | 2320 ✓ | 7 | = | 2270 ✓ | 30999 | = | 2570 ✓ |
| 17 | = | 2600 ✓ | 8 | = | 1960 ✓ | 37390 ✓ | | |
| 18 | = | 2260 ✓ | 9 | = | 2060 ✓ | 17 | | |
| 19 | = | 2380 ✓ | 0 | = | 1860 ✓ | | | |
| 20 | = | 2110 ✓ | 1 | = | 1880 ✓ | | | |
| 21 | = | 2560 ✓ | 2 | = | 2110 ✓ | | | |
| 22 | = | 2570 ✓ | 3 | = | 2040 ✓ | | | |
| 23 | = | 2410 ✓ | 4 | = | 2080 ✓ | | | |
| 24 | = | 2330 ✓ | 5 | = | 1960 ✓ | | | |
| 25 | = | 2120 ✓ | 6 | = | 2400 ✓ | | | |
| 26 | = | 1980 ✓ | 7 | = | 2380 ✓ | | | |
| 7 | = | 2090 ✓ | 8 | = | 2320 ✓ | | | |
| 8 | = | 1980 ✓ | 9 | = | 2600 ✓ | | | |
| 9 | = | 1690 ✓ | 0 | = | 2360 ✓ | | | |
| 30 | = | 2000 ✓ | 1 | = | 2230 ✓ | | | |
| 1 | = | 2610 ✓ | 2 | = | 2170 ✓ | 92900 | | |
| 2 | = | 2310 ✓ | 3 | = | 1880 ✓ | 97590 | | |
| 3 | = | 2560 ✓ | 4 | = | 2270 ✓ | 37390 | | |
| 4 | = | 2430 ✓ | 5 | = | 2220 ✓ | 227880 | | |
| 5 | = | 2770 ✓ | 6 | = | 2750 ✓ | | | |
| 6 | = | 2070 ✓ | 7 | = | 2610 ✓ | | | |
| 7 | = | 2350 ✓ | 8 | = | 2680 ✓ | | | |
| 8 | = | 1780 ✓ | 9 | = | 2760 ✓ | | | |
| 9 | = | 2000 ✓ | 0 | = | 2860 ✓ | | | |
| 40 | = | 1980 ✓ | 1 | = | 2470 ✓ | | | |
| | | 13900 ✓ | 2 | = | 2410 ✓ | | | |
| | | 140 | | | 17590 ✓ | | | |

P4/D,8

21000 - 2530
1 - 2450
2 - 2160
3 - 2460
4 - 2540
5 - 2670
6 - 2310
7 - 2360
8 - 2460
21.940 ✓
21009 2290

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT ..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street..

Montreal.

189

| | | |
|-------|---|--------|
| 19900 | — | 278060 |
| 20000 | — | 277400 |
| 20100 | — | 266410 |
| 20200 | — | 226030 |
| 20300 | — | 232420 |
| 20400 | — | 283100 |
| 20500 | — | 212010 |
| 20600 | — | 201680 |
| 20700 | — | 213630 |
| 20800 | — | 224780 |
| 20900 | — | 227880 |
| 21000 | — | 21940 |

2615340

No 20811 — 2290

No 21009 — 2290

2619820 196000

100 francs 19820.

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

Frs. Chs. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

..CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

..No. 30 St. John Street..

2650
2410
2280
2240
2600
2650
2430
2580
2560
2210
2850
2840
2980
2920
2980
2840
2580
2830
2490
2590
3160
2710
2770

61130

Montreal,

189

11
14

2618400

P4/D,8

CABLE ADDRESS: "BERG."

BELL TELEPHONE - 1119.

FRS. CHS. LABERGE, C.E., M.E.

PROFESSOR AT THE POLYTECHNIC SCHOOL OF ENGINEERING.

.. CONSULTING ENGINEER & EXPERT..

In all Litigation respecting Canadian and Foreign Patents, Trade Marks, &c.

.. No. 30 St. John Street..

Montreal. 189

| | | |
|----------|---|--------------------|
| 19900 | — | 278060 |
| 20000 | — | 277400 |
| 20100 | — | 266410 |
| 20200 | — | 226030 |
| 20300 | — | 232420 |
| 20400 | — | 283100 |
| 20500 | — | 212010 |
| 20600 | — | 201680 |
| 20700 | — | 213630 |
| 20800 | — | 224780 |
| 20900 | — | 227880 |
| 21000 | — | 21940 |
| | | 2615340 |
| N° 20811 | — | 2290 |
| N° 21009 | — | 2290 |
| | | 2619820 |
| | | 196000 |
| | | 100 Dollars 19820. |

J. O. MARCEAU, LL. B.
BARRISTER
NO. 1608, NOTRE-DAME
FERRIER'S BLOCK

Montreal, 22 Dec bne 1888.

Archives

Monsieur le Secrétaire de la Municipalité
D'Orsiac-

Monsieur

Le 5 du Present mois J'0
vous ai adressé ma réclamation contre
la Municipalité d'Orsiac.

Veuillez donc S.V.P. me dire
ce que le Conseil entend faire à cet
égard, sans le plus bref délai, sinon
je me verrai contraint de prendre
d'autres mesures. Bien à vous
J.O. Marceau av.